



**Pourquoi les taxes sur les
aliments et les boissons ne
feront pas maigrir les Canadiens**

mais engraisseront énormément
leurs gouvernements



Fédération canadienne des
contribuables par
Peter Shawn Taylor

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES CONTRIBUABLES

La Fédération canadienne des contribuables (FCC) est un groupe de défense des citoyens sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale. Le groupe est voué à la baisse des impôts, à la lutte au gaspillage et au devoir de reddition de comptes des gouvernements. Issue en 1990 de la fusion de l'Association of Saskatchewan Taxpayers et de la Resolution One Association de l'Alberta, la FCC est née du désir des deux associations de mettre sur pied un organisme national de défense des intérêts des contribuables. À ce jour, 84 000 sympathisants d'un bout à l'autre du pays se sont joints à la FCC.

La Fédération compte un bureau central à Ottawa et des bureaux provinciaux et régionaux en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les Prairies, en Ontario et dans les provinces atlantiques. Les bureaux provinciaux et régionaux effectuent de la recherche et défendent les droits des contribuables à l'échelle de leur province, tout en participant à l'organisation d'initiatives pancanadiennes.

Les bureaux de la FCC reçoivent chaque mois des centaines de demandes d'entrevue de la part des médias, tiennent des conférences de presse et utilisent les médias sociaux tels que Twitter, Facebook, YouTube et le blogue de la FCC; de plus, ils diffusent régulièrement des communiqués, des commentaires et des publications qui défendent les intérêts des sympathisants de la FCC. La publication phare de la FCC, *The Taxpayer*, est publiée quatre fois par année. Des courriels Action Update portant sur des questions d'actualité sont envoyés régulièrement aux sympathisants. En outre, la FCC transmet ses commentaires Let's Talk Taxes à plus de 800 médias et personnalités du Canada.

Les représentants de la FCC donnent des conférences dans le cadre d'activités officielles, font des présentations au gouvernement, rencontrent des politiciens et organisent des pétitions, des événements et des campagnes visant à mobiliser les citoyens afin de faire changer les politiques publiques.

Il est interdit aux membres du personnel et du conseil d'administration de la FCC de faire partie d'une formation politique. La FCC n'a aucune affiliation institutionnelle. Les contributions à la FCC ne sont pas déductibles d'impôt.



Fédération canadienne des
contribuables



Taxpayer.com
Stand Up. Be Heard!

Fédération canadienne des contribuables

1915-130, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1P 5G4

Tél. : 613-234-6554

Site Web: www.taxpayer.com

À PROPOS DE L'AUTEUR

Peter Shawn Taylor est envoyé spécial de la revue Maclean's, pour laquelle il signe l'éditorial hebdomadaire From the Editors. Il est également chroniqueur régulier du Waterloo Region Record et de Canadian Business. Après avoir obtenu une maîtrise en économie de l'Université de l'Alberta en 1989, il a occupé le poste d'analyste principal auprès du caucus libéral de l'Alberta dans les années 1990, sous la direction de Laurence Decore. Depuis, il a beaucoup travaillé dans le domaine du journalisme, écrivant pour des publications telles que l'Alberta Report, le National Post, le Globe and Mail, Winnipeg Free Press, la Gazette de Montréal, le Reader's Digest, Saturday Night, Equinox, Canadian Geographic et bien d'autres encore. Parmi ses sujets d'intérêt, mentionnons l'histoire canadienne, les soins aux enfants, le transport en commun et d'autres secteurs de politique publique. Il vit à Waterloo, en Ontario.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	1
Introduction	3
Partie I Le contexte canadien	7
Partie II Les taxes sur les aliments en pratique	13
Partie III Les taxes sur les aliments sont injustes	21
Partie IV Les taxes sur les aliments sont impopulaires	25
Partie V Un Léviathan en matière de taxes sur les aliments	29
Conclusion	35
Annexe	37

RÉSUMÉ

CONSTATATION DE LA FCC : l'obésité est un état complexe causé par plusieurs facteurs déterminants, notamment des facteurs sociaux, environnementaux et biologiques. L'imposition de taxes sur des aliments ou des boissons spécifiques pour réduire l'obésité est une solution simpliste à un problème multidimensionnel. *(Voir la page 11)*

CONSTATATION DE LA FCC : les allégations selon lesquelles les générations de Canadiens plus jeunes seront condamnées à vivre moins longtemps que leurs parents en raison des taux croissants d'obésité ne sont pas du tout appuyées par les données récentes sur la longévité au Canada. *(Voir la page 4.) (Voir la page 5 et 21)*

CONSTATATION DE LA FCC : l'imposition de taxes sur les aliments et les boissons est injuste pour les 96 % de Canadiens qui ne font pas face à un risque accru de mortalité associé à leur poids. Les personnes considérées comme étant en surpoids ou légèrement obèses ont en fait un risque plus faible de mortalité, toutes causes confondues, que les personnes qui sont à leur poids « idéal ». Seulement 3,4 % des Canadiens présentent une obésité de grade II ou d'un grade supérieur, qui est associée à un risque accru de mortalité. *(Voir les 3 et 18)*

CONSTATATION DE LA FCC : en ce qui concerne les boissons gazeuses et les autres boissons sucrées, aucun consensus scientifique ne relie la consommation de boissons gazeuses à un gain de poids. De nombreuses études évaluées par les pairs publiées dans des revues spécialisées n'ont révélé aucun lien entre ces boissons et l'obésité. *(Voir les pages 13 à 20)*

CONSTATATION DE LA FCC : la demande en matière de boissons gazeuses est plutôt inélastique et se prête mal à un contrôle fondé sur des taxes. Par exemple, selon des recherches américaines, le taux d'imposition visant les

boissons gazeuses nécessaire pour atteindre une perte de poids de 11 kg chez un adulte moyen est d'environ 1 200 %, ce qui représente un coût total par canette de 9,75 \$. *(Voir les pages 17 à 18 et l'annexe)*

CONSTATATION DE LA FCC : les effets de substitution nuisent inévitablement aux efforts visant à imposer un régime alimentaire au moyen de taxes sur les aliments ou les boissons. Une étude menée auprès des adolescents américains a révélé qu'une hausse des taxes sur les boissons gazeuses avait entraîné une augmentation globale de la consommation calorique, puisque les adolescents buvaient moins de boissons gazeuses, mais en revanche consommaient davantage de lait et de jus de fruits. *(Voir les pages 18 à 20)*

CONSTATATION DE LA FCC : de nouvelles taxes sur les aliments ou les boissons pénaliseraient de manière démesurée et inéquitable les Canadiens à faible revenu. Comme les aliments peu coûteux et riches en calories constituent un élément important d'une alimentation rationnelle chez les personnes à faible revenu, des coûts plus élevés imposés au moyen de taxes entraîneront inévitablement une réduction du budget alimentaire global des Canadiens pauvres. *(Voir les pages 21 à 23)*

SUITE DU RÉSUMÉ →

CONSTATATION DE LA FCC : les taxes sur les aliments et les boissons sont extrêmement impopulaires. Malgré les affirmations des défenseurs de nouvelles taxes sur les « aliments malsains » selon lesquelles celles-ci obtiennent un appui majoritaire, des données probantes récentes prouvent le contraire. Aux États-Unis, les taxes sur les boissons gazeuses et les friandises ont été systématiquement rejetées ou neutralisées dans le cadre de votes tenus dans nombre d'États et de villes. En outre, au Danemark, la première taxe sur les matières grasses du monde a été retirée un an après sa mise en place, lorsqu'elle s'est révélée profondément impopulaire. *(Voir les pages 25 à 26)*

CONSTATATION DE LA FCC : un sondage mené au Canada révèle que 65 % des Canadiens rejettent un rôle des gouvernements dans la détermination de ce qu'ils devraient manger ou boire. *(Voir la page 27)*

CONSTATATION DE LA FCC : on estime qu'une taxe sur les boissons gazeuses de l'ordre de 0,05 \$ par litre générera 40 millions de dollars par année au Québec seulement. Cela donne à croire qu'une taxe nationale au même taux pourrait générer 170 millions de dollars. Une taxe de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses, comme celle qui a été préconisée aux États-Unis, pourrait représenter des profits annuels de 1,1 milliard de dollars au Canada. *(Voir la page 30)*

CONSTATATION DE LA FCC : les taxes d'accise, comme celle qui est proposée pour les aliments et les boissons au Canada, créent inévitablement un conflit entre la volonté des gouvernements d'accroître les revenus et le désir impérieux d'imposer un comportement aux consommateurs. L'historique des taxes sur le tabac révèle que les gouvernements cherchent à maintenir un flux constant de revenus face à la baisse de la consommation au fil du temps, ce qui entraîne des hausses répétées des taux d'imposition. On peut raisonnablement supposer que les taxes sur les aliments et les boissons suivront une tendance ascendante similaire. *(Voir les pages 30 à 32)*

CONSTATATION DE LA FCC : l'imposition de taxes sur les aliments et les boissons est beaucoup plus compliquée que la plupart de ses défenseurs le reconnaissent. L'élaboration de la très impopulaire taxe sur les matières grasses du Danemark a exigé deux ans de consultation, et a néanmoins entraîné de nombreuses incohérences bizarres et inconciliables. La formulation de définitions précises concernant les boissons gazeuses, les friandises, les matières grasses et d'autres articles « malsains » nécessitera inévitablement de nouvelles bureaucraties plus intrusives, une paperasserie administrative additionnelle et un gouvernement plus coûteux, et donc de nouveaux fardeaux pour les contribuables et les entreprises. *(Voir les pages 26 et 32 à 33)*

INTRODUCTION

Telle une épée de Damoclès dodue, la menace de l'obésité pèse lourdement sur le Canada.

[Traduction] « L'obésité pourrait réduire la vie d'une personne de deux à cinq ans, ce qui signifie que les enfants d'aujourd'hui pourraient être les premiers de l'histoire de l'Amérique du Nord à vivre moins longtemps que leurs parents. » Ontario Medical Association. Le 23 octobre 2012.¹

[Traduction] « Les jeunes d'aujourd'hui pourraient représenter la première génération de Canadiens à avoir une espérance de vie plus courte que celle de leurs parents », Glen Hodgson, premier vice-président et économiste en chef de la Chambre de commerce du Canada. Le 29 octobre 2012.²

« La présente génération d'enfants pourrait être la première dont l'espérance de vie soit plus faible que celle de leurs parents », Dr David Butler-Jones, administrateur en chef de la santé publique du Canada. 2008 2009.³

« Pour la première fois de l'histoire, on prévoit que les nouvelles générations vivront moins longtemps que leurs parents à cause de l'obésité », Rob Merrifield, député de l'Alberta et président du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes, le 27 mars 2007.⁴

On répète largement que les enfants canadiens de la génération actuelle seront les premiers de l'histoire de notre pays à vivre moins longtemps que leurs parents en raison d'une épidémie d'obésité. On affirme que le tiers des enfants au Canada sont en surpoids ou obèses. Plus de la moitié des Canadiens adultes seraient au-dessus de leur poids idéal.

Toutefois, il convient de souligner qu'aucune de ces sombres prévisions ne correspond aux données probantes canadiennes sur la longévité. Selon les dernières projections de Statistique Canada, l'espérance de vie actuelle d'un Canadien né en 2010 ou en 2011, indépendamment de son sexe, est de 81,3 ans, ce qui représente une augmentation de 2,4 mois par rapport à la projection de l'année précédente, soit 81,1 ans. En fait, l'espérance de vie augmente selon un taux annuel moyen de 0,2 an depuis plus d'un demi siècle. Aujourd'hui, la durée de vie moyenne au Canada a augmenté d'une décennie par rapport à 1961, lorsque l'obésité ne constituait pas une préoccupation publique importante.^{5 6}

Cet écart important et inexplicé entre des prévisions spontanées relatives à une épidémie d'obésité et la réalité observée donne à penser que les affirmations des militants de la lutte contre l'obésité méritent un examen plus minutieux.

¹ Ontario Medical Association. « Ontario Doctors Call for Urgent Action to Combat Obesity Epidemic ». Communiqué. Le 23 octobre 2012. Consulté à l'adresse <https://www.oma.org/Mediaram/PressReleases/Pages/ActiontoCombatObesityEpidemic.aspx>

² Hodgson, Glen "The battle against obesity begins at school," in The Globe and Mail October 29, 2012. Page A11.

³ Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada. Rapport sur les plans et les priorités 2008 2009. Consulté à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2008-2009/inst/ahs/ahs-eng.pdf>

⁴ Communiqué du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes. « Le Comité de la santé cible l'obésité chez les enfants ». Le 27 mars 2007. Consulté à l'adresse <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2795313&Language=E&Mode=1&Parl=39&Ses=1>

⁵ Statistique Canada "Mortality: Overview 2010 and 2011. Consulté à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-209-x/2013001/article/11867-eng.pdf>

⁶ Statistique Canada "Deaths 2009" in The Daily May 31, 2012. Consulté à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/120531/dq120531e-eng.htm>

MESURE DE L'OBÉSITÉ

La référence internationale qui sert à évaluer le poids et la santé est l'indice de masse corporelle (IMC), qui correspond au poids d'une personne en kilogrammes divisé par sa taille en mètres au carré. L'Organisation mondiale de la Santé estime que les personnes dont l'IMC se situe entre 18,5 et 25 ont un poids normal ou idéal par rapport à leur taille. Les personnes qui ont un IMC de 25 à 30 sont considérées comme étant en surpoids. Un IMC supérieur à 30 est celui d'une personne obèse, et un IMC supérieur à 35 correspond à l'obésité de grade II. Un IMC inférieur à 18,5 désigne une insuffisance pondérale.

NOM	TAILLE	POIDS	IMC
Daniel Craig	1 m 78	82 kg	25,8 (surpoids)
George W. Bush (circa 2006)	1 m 82	89 kg	27,0 (surpoids)
Tom Brady	1 m 93	102 kg	27,4 (surpoids)
Sidney Crosby	1 m 80	91 kg	27,9 (surpoids)
Dwayne 'The Rock' Johnson	1 m 96	118kg	30,8 (obèse)

Sources: Craig: www.kinobody.com/workouts-and-exercises/daniel-craig-skyfall-workout/; Bush: www.nytimes.com/2006/08/02/washington/02bush-physical.html; Brady: <http://www.patriots.com/team/roster/tom-brady/272d4f2c-1bb9-4372-b02c-dfa3fa60575b/>; Crosby: <http://penguins.nhl.com/club/player.htm?id=8471675>; Johnson: www.wrestlescoop.com/news/the-rock/

Cependant, l'IMC est un indicateur notoirement peu fiable en ce qui concerne la santé d'une personne, car il n'établit pas de distinction entre la masse musculaire et la graisse; les athlètes et d'autres personnes manifestement en santé sont souvent étiquetés comme étant en surpoids. La grande vedette de la LNH Sidney Crosby, le quart-arrière de la NFL Tom Brady, l'ancien président George W. Bush et le célèbre « James Bond » Daniel Craig sont tous considérés comme étant en surpoids selon leur IMC. L'acteur musclé Dwayne « the Rock » Johnson est jugé obèse. Les données relatives à l'IMC sont nettement imparfaites, bien qu'elles demeurent le fondement de toutes les discussions d'ordre politique portant sur le poids de la population.

De nombreuses preuves scientifiques révèlent que les personnes en surpoids et légèrement obèses vivent en fait plus longtemps que les personnes dont le poids est idéal. (Voir l'encadré latéral.) Le « paradoxe de l'obésité » est un autre phénomène médical qui a fait l'objet de recherches exhaustives et qui reconnaît que les personnes en surpoids et obèses présentent un taux de survie plus élevé après

avoir reçu un diagnostic de maladie du cœur.⁷ Des données probantes nationales et mondiales donnent à penser que la progression de l'obésité pourrait ralentir.^{8,9} Enfin, si une épidémie d'obésité raccourcit la vie des Canadiens, pourquoi le nombre de décès annuels causés par les maladies du cœur a-t-il diminué de façon marquée au Canada au cours de la dernière décennie?¹⁰

⁷ Lavie, Carl et al, "Body Composition and Heart Failure Prevalence and Prognosis: Getting to the Fat of the Matter in the "Obesity Paradox," in Mayo Clinic Proceedings July 2011. Volume 85, Number 7. Consulté à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2894715/>

⁸ Olds, T. et al, 2011. "Evidence that the prevalence of childhood obesity is plateauing: data from nine countries." International Journal of Pediatric Obesity. October 2011. Volume 6, Issue 5-6. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21838570>

⁹ Organisation de coopération et de développement économiques. « L'obésité et l'économie de la prévention : Objectif santé ». Faits essentiels – mise à jour pour le Canada, 2012. Consulté à l'adresse <http://www.oecd.org/els/health-systems/49712071.pdf>

¹⁰ Statistique Canada. « Classement et nombre de décès pour les 10 principales causes de décès, Canada, 2000 et 2009 ». Consulté à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/84-215-x/2012001/table-tableau/tbl001-eng.htm>

LE PARADOXE DE L'OBÉSITÉ

Bien que les personnes obèses soient plus susceptibles d'éprouver certains problèmes de santé, notamment le diabète, les maladies du cœur, l'arthrite, l'apnée du sommeil et le cancer du sein postménopausique, on a constaté qu'un poids supérieur au poids idéal réduisait les risques pour la santé dans le cas de nombreuses conditions, par exemple le cancer du poumon, le cancer du sein préménopausique, l'ostéoporose, les fractures vertébrales et de la hanche, les maladies pulmonaires obstructives chroniques, les ulcères gastroduodénaux et la bronchite chronique.^{11 12}

Le paradoxe de l'obésité renvoie au fait que lorsqu'elles reçoivent un diagnostic de maladie du cœur, les personnes en surpoids ou obèses présentent généralement un taux de survie plus élevé. Une étude publiée dans l'American Heart Journal en 2007 évaluait 108 000 malades ayant reçu un diagnostic d'insuffisance cardiaque et révélait que le risque de décès diminuait de 10 % pour chaque augmentation de cinq points de l'IMC.¹³ Selon une étude de l'Université de l'Alberta, les malades cardiaques en surpoids présentent un taux de mortalité inférieur de 16 % à celui des malades dont l'IMC est normal. On a obtenu des résultats semblables dans le cas des maladies rénales chroniques, de l'hypertension, de la fibrillation auriculaire et d'autres formes de coronaropathie.^{15 16}

En outre, une recherche de 2013 de la statisticienne du gouvernement des États-Unis Katherine Flegal, publiée dans le Journal of the American Medical Association et portant sur près de 100 études sur la santé visant trois millions de malades a révélé que le risque de décès, toutes causes confondues, était inférieur de 6 % chez les personnes en surpoids par rapport aux personnes dont le poids corporel est « idéal ». On ne comprend pas tout à fait l'explication précise de l'effet préventif du surpoids. Les données de Mme Flegal révèlent que seules les personnes qui présentent une obésité de grade II ou d'un grade supérieur font face à un risque de décès accru en raison de leur poids.¹⁷ (Une personne de 1 m 75 serait obèse de grade II si elle pesait plus de 107 kg.) Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, seulement 3,4 % des Canadiens adultes, soit 1,1 million de personnes, souffrent d'obésité de grade II ou d'un grade supérieur.¹⁸ Autrement dit, 96 % des Canadiens n'ont pas à craindre de mourir prématurément à cause de leur poids.

Bien qu'un examen critique des fondements scientifiques et médicaux du débat actuel concernant la validité et l'importance de l'épidémie d'obésité soit évidemment nécessaire, la sagesse collective et les médias populaires reconnaissent largement l'argument selon lequel le fait d'être en surpoids ou obèse représente, à première vue, un risque pour la santé publique.

¹¹ Campos, Paul. *The Obesity Myth* Gotham Books, 2004

¹² Gaesser, Glenn A. *Big Fat Lies* Gurze Books, 2002

¹³ Fonarow, Gregg C. et coll. « An obesity paradox in acute heart failure: analysis of body mass index and in hospital mortality for 108,927 patients in the Acute Decompressed Heart Failure National Registry ». *American Heart Journal*. Janvier 2007. Volume 153, numéro 1. Résumé accessible à l'adresse <http://www.medscape.com/viewarticle/550376>¹⁴ Oreopoulos, Antigone et al. "Body mass index and mortality in heart failure: A meta-analysis." *American Heart Journal* July 2008. Volume 156, Issue 1. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/18585492>

¹⁵ Lavie, 2011

¹⁶ Oreopoulos, Antigone et coll. « The obesity paradox in the elderly: potential mechanisms and clinical implications » dans *Clinical Geriatric Medicine*. Novembre 2009. Volume 25, numéro 4. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19944265>

¹⁷ Flegal, 2013

¹⁸ Statistique Canada, 2007. CANSIM Table 105-4009: Body mass index (BMI), by sex, household population aged 18 and over excluding pregnant females.

En s'appuyant sur ce point de vue discutable, un large éventail de groupes de pression en matière de soins de santé et d'autres défenseurs d'intérêts ont proposé diverses interventions visant à réduire le tour de taille du pays. Ces interventions comportent des campagnes coûteuses d'information publique, l'installation obligatoire d'affiches précisant le contenu des aliments dans les restaurants, des subventions annuelles relatives aux aliments sains ou à l'inscription à des centres de mise en forme, des étiquettes d'avertissement sur les emballages d'aliments « malsains », des interdictions catégoriques relativement à certains aliments et des restrictions de zonage concernant l'emplacement des établissements de restauration rapide.

La suggestion la plus importante et la plus populaire est liée à l'imposition d'une taxe relative aux « choix alimentaires malsains ». On revendique souvent l'application de taxes sur les boissons gazeuses, de taxes sur les matières grasses et de diverses redevances sur les aliments en guise de solution nécessaire et immédiate à l'obésité. La création d'une nouvelle gamme de taxes sur les aliments et les boissons hausserait artificiellement le prix des aliments et des boissons en question afin de réduire leur popularité. L'objectif est ainsi d'imposer un régime alimentaire financier exigé par le gouvernement à l'ensemble des Canadiens. Ce type de politique s'inspire de l'expérience du gouvernement liée aux taxes sur le tabac au cours de plusieurs décennies.

Le présent rapport vise à examiner les répercussions politiques de l'imposition de taxes sur les aliments et les boissons pour les Canadiens et l'économie dans son ensemble. L'utilisation du pouvoir coercitif du gouvernement pour modifier le prix des aliments et des boissons que nous consommons constitue une intrusion massive sur le plan du choix personnel et de la liberté individuelle. À titre d'un des outils les plus puissants de l'arsenal de tout gouvernement, les taxes devraient être utilisées de manière judicieuse et à des fins précises.

Des preuves nombreuses et convaincantes, y compris des données réelles provenant de partout dans le monde et découlant de recherches jugées par les pairs, sont présentées dans des revues spécialisées prestigieuses. Celles-ci entraînent la conclusion irréfutable que les taxes sur les aliments n'atteignent jamais leur objectif établi, à savoir réduire l'obésité. Les raisons de cet échec sont diverses, allant de l'absence de lien clair entre un aliment ou une boisson en particulier et la prise de poids à un

comportement des consommateurs qui crée de la confusion, en passant par des préférences profondément ancrées en matière de consommation.

De plus, les taxes sur les aliments et les boissons imposent des coûts importants à l'ensemble de la société. Moins de 4 % des Canadiens courent un risque de décès prématuré en raison de leur poids. Même s'il s'agit d'une question importante qui mérite notre attention, il serait illogique de pénaliser les 96 % restants de la population avec des programmes ou des politiques de lutte contre l'obésité. De la même manière, les taxes sur les aliments ou les boissons ont une incidence démesurée et injuste sur les Canadiens à faible revenu, dont le budget sera réduit de façon marquée.

En outre, les taxes sur les aliments favorisent un gouvernement plus imposant et intrusif. Au-delà des diktats bureaucratiques intolérables visant à modifier les choix alimentaires individuels, les taxes d'accise entraînent de nombreux changements non souhaitables sur le plan du comportement gouvernemental. Des données probantes découlant de nombreuses décennies d'imposition de taxes sur le tabac révèlent que les taux de taxe d'accise subissent une pression à la hausse constante visant à maintenir les recettes fiscales du gouvernement face à la baisse de la consommation. Une taxe de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses pourrait représenter des recettes annuelles de 1,1 milliard de dollars pour les trésors publics canadiens. Par ailleurs, l'activité illicite clandestine augmente au même rythme que les taxes d'accise. En outre, les complications liées à la conception de taxes sur les aliments et les boissons accroîtront inévitablement la bureaucratie et la paperasserie.

Pour toutes ces raisons, les taxes sur les aliments et les boissons se sont révélées très impopulaires auprès des électeurs de partout dans le monde, malgré les affirmations contraires. Lorsqu'on a demandé l'avis des électeurs européens et américains au sujet des taxes sur les aliments et les boissons dans le cadre de référendums, de scrutins ou d'autres processus politiques, ils les ont invariablement rejetées. Les Canadiens partagent cet avis.

La conjoncture ne se prête pas aux taxes sur les aliments. Elle ne s'y prêtera jamais.

PARTIE I

LE CONTEXTE CANADIEN

[Traduction] « Les taux d'obésité chez les adultes au Canada atteignent des sommets historiques », *Toronto Star*. Le 28 février 2013.

[Traduction] « Les experts luttent contre l'épidémie d'obésité; 60 % des adultes sont en surpoids », *Regina Leader-Post*. Le 13 juillet 2013.

[Traduction] « Les Canadiens sont les plus gras du monde », *The Gazette (de Montréal)*. Le 23 septembre 2010.

L'obésité est devenue une préoccupation majeure en matière de politique publique au Canada, et le terme « épidémie » est de plus en plus utilisé en lien avec le poids croissant des Canadiens. Cependant, des données probantes donnent à penser que la croissance de l'obésité a ralenti.

Selon une mise à jour de 2012 des données sur le Canada de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), [traduction] « les taux d'obésité sont élevés au Canada par rapport à la plupart des pays membres de l'OCDE, mais ils n'ont pas augmenté de façon marquée au cours des 15 dernières années ». [C'est nous qui soulignons.] Dans le même ordre d'idées, des preuves récentes pour l'ensemble des pays développés révèlent que la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants a plafonné.^{19 20}

La stabilité apparente des taux d'obésité au Canada et dans d'autres pays développés permet de croire que les gens pourraient déjà être en train de modifier leur régime alimentaire ou leur mode de vie en réaction aux préoccupations générales au sujet de leur poids. Néanmoins, les exigences concernant la prise de mesures financières

par les gouvernements fédéral et provinciaux se sont accentuées au cours de la dernière décennie.

La Commission Romanow de 2002 sur l'avenir des soins de santé au Canada a donné lieu à la présentation de plusieurs soumissions exigeant l'utilisation de taxes pour modifier l'alimentation des Canadiens. En particulier, le groupe de pression Centre for Science in the Public Interest demandait que des modifications soient apportées à la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral (devenue la « taxe de vente harmonisée » dans certaines provinces) de manière à imposer une taxe sur les « aliments faibles en nutriments ».²¹ Le groupe parlait de « réforme de la taxe sur les aliments » pour désigner ces politiques.

Dans le même ordre d'idées, en 2005, l'ancien directeur général de la région sanitaire de Calgary, M. Jack Davis, a proposé l'imposition d'une taxe sur la malbouffe et les boissons gazeuses afin de dissuader les gens de faire des choix alimentaires malsains. « Nous savons que la consommation de certains aliments a des répercussions néfastes sur la santé. Ces aliments devraient être assujettis à une taxe », a-t-il déclaré à un journal local.²²

¹⁹ Olds, T. et coll. « Evidence that the prevalence of childhood obesity is plateauing: data from nine countries ». *International Journal of Pediatric Obesity*. Octobre 2011. Volume 6, numéro 5-6. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21838570>

²⁰ Olds, TS et coll. « Trends in the prevalence of childhood overweight and obesity in Australia between 1985 and 2008 ». *International Journal of Obesity*. Janvier 2010. Volume 34, numéro 1. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19823187>.

²¹ Centre for Science in the Public Interest, 2002. « Présentation du Centre for Science in the Public Interest à la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada ». Consultée à l'adresse http://www.cspinet.org/canada/pdf/romanow_submission.pdf

²² Bell, Rick, 2005. « Taxes urged on 'fat' food: CHR boss wants to reward healthy living », dans le *Calgary Sun*. Le 23 décembre 2005

Dans un mémoire prébudgétaire de 2007 présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, l'Association médicale canadienne (AMC) préconisait une « taxe sur les aliments riches en calories et faibles en nutriments » et des subventions pour les aliments réputés suffisamment nutritifs.²³ Pour renforcer son point de vue selon lequel « ce type de taxe jouit d'un certain appui parmi l'électorat », l'AMC s'appuyait sur une enquête non scientifique du service Internet eDiets.com (aujourd'hui disparu), qui affirmait que 75 % des répondants à son enquête en ligne sur l'alimentation approuvaient l'idée.

En 2012, l'Ontario Medical Association a capté l'attention nationale en dévoilant un vaste ensemble de [traduction] « nouvelles mesures énergiques visant à prévenir des

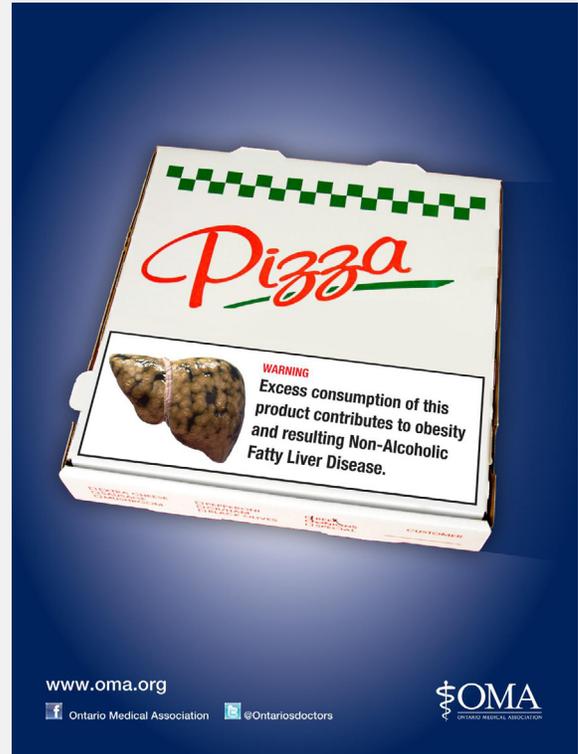
milliers de décès prématurés associés à l'obésité ». Ces mesures comportaient de nouvelles taxes sur la malbouffe, l'affichage d'information sur les aliments riches en sucres et en graisses au niveau du commerce de détail, des exigences concernant des mises en garde explicites sur les emballages, semblables à celles des emballages de cigarettes, selon lesquelles des photos de foies malades ou des images grotesques du genre devraient être apposées sur les boîtes de pizzas, les boîtes de jus et d'autres contenants d'aliments (voir l'encadré), des restrictions concernant la publicité relative aux aliments riches en graisses et en sucres et des interdictions visant la vente de ces produits dans les installations récréatives communautaires.²⁴

REMARQUE : Les images en format PDF ci-dessous représentent les étiquettes de mise en garde recommandées par l'OMA pour les aliments.



²³ McMillan, Colin J. « Tax Incentives for Better Living: The Canadian Medical Association's 2007 pre-budget consultation brief to the Standing Committee on Finance ». Association médicale canadienne. Le 15 août 2007. Consulté à l'adresse <http://policybase.cma.ca/dbtw-wpd/Briefpdf/BR2007-08.pdf>.

²⁴ OMA, 2012



Source: Ontario Medical Association: <https://www.oma.org/Resources/Documents/Pizza%20obesity%20Warning.pdf>

Parmi les taxes sur les aliments recommandées, on préconise le plus souvent une taxe sur les boissons gazeuses.

En 2011, l'Alliance pour la prévention des maladies chroniques au Canada, qui regroupe un large éventail d'organismes, dont la Société canadienne du cancer, Les diététistes du Canada, la Fondation des maladies du cœur du Canada, l'Association canadienne du diabète et YMCA, a lancé une campagne nationale relative à une taxe individuelle sur les boissons gazeuses.²⁵ [Traduction] « Des preuves solides appuient l'association entre la consommation de boissons sucrées et l'obésité chez les enfants », soutient l'exposé de principe du groupe. En outre, celui-ci suppose que ces boissons jouent un rôle sur le plan de l'incidence du diabète, des maladies cardiaques, des accidents vasculaires cérébraux, de l'arthrite et du cancer. L'Alliance inclut dans la définition des boissons sucrées les boissons gazeuses non alcoolisées, les punches aux fruits, les boissons pour sportifs, les boissons énergisantes, le thé sucré et de nombreuses marques d'eau vitaminée.

L'exposé de principe de l'Alliance soutient que le Canadien moyen consomme 73,2 litres de boissons gazeuses par année et indique des études qui relient « le développement des maladies chroniques au surpoids et à l'obésité ». Le document affirme également que [traduction] « la plupart des Canadiens conviennent que les gouvernements devraient ajouter une taxe sur les boissons sucrées si les recettes générées par la taxe sont investies dans la prévention de l'obésité ». L'Alliance ne propose pas de taux d'imposition particulier.

Dans une présentation prébudgétaire de janvier 2011 à l'intention du gouvernement du Québec, la Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids) recommandait de « taxer les boissons gazeuses et énergisantes pour prévenir l'obésité ». Dans son long

mémoire de politique, Coalition Poids fait valoir que « la consommation de boissons gazeuses a doublé au Canada entre 1971 et 2001 ». Affirmant que la consommation de boissons gazeuses est un « facteur probable » d'obésité, le groupe préconise une taxe de 0,05 \$ par litre sur les boissons gazeuses et les boissons énergisantes.²⁶

Cette taxe hausserait le prix d'une canette de boisson gazeuse de 0,024 \$, et le prix d'une bouteille de deux litres de boisson gazeuse de 0,10 \$. Cela représente une augmentation de l'ordre de 3 % à 5 % pour les marques populaires de boissons gazeuses vendues en canettes ou en bouteilles. Dans le cas des produits hors marques, génériques et de consommation courante bon marché, le taux d'imposition serait de 10 % ou plus. Une telle taxe générerait des recettes provinciales supplémentaires de 40 millions de dollars. Coalition Poids propose qu'une partie de ces recettes soit affectée à un programme provincial de repas dans les écoles.

L'Alberta Coalition for Chronic Disease Prevention fait écho à la proposition du Québec, et demande l'imposition d'une taxe sur les boissons sucrées [traduction] « en guise de point de départ pour modifier la structure de prix des aliments et des boissons, qui favorise actuellement les choix malsains ».²⁷

Tous les défenseurs de taxes canadiennes sur les aliments et les boissons mentionnés ci-dessus font explicitement référence à la contribution des taxes sur le tabac à la réduction du tabagisme, et font valoir les taxes comme un moyen efficace de lutter contre l'obésité. Nous examinerons les répercussions de ce lien entre la politique antitabac et les taxes sur les aliments dans la section IV. Cependant, regardons tout d'abord de plus près la théorie et la pratique en matière de taxes sur les aliments.

²⁵ Alliance pour la prévention des maladies chroniques au Canada. « Extra Sugar, Extra Calories, Extra Weight, More Chronic Disease: The Case for a Sugar-Sweetened Beverage Tax ». Exposé de principe de l'APMCC. Le 16 juin 2011. Consulté à l'adresse http://www.childhoodobesityfoundation.ca/files/files/CDPAC_ssb_tax.pdf

²⁶ Coalition Poids. « Créer de la richesse pour investir dans l'avenir : mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2011-2012 ». Janvier 2011. Consulté à l'adresse http://www.cqpp.qc.ca/documents/file/2011/Brief_Pre-Budget-Consultation_2011-2012.pdf

²⁷ Alberta Coalition for Chronic Disease Prevention. « Taxing Sugar Sweetened Beverages: The Case for Public Health ». Octobre 2011. Consulté à l'adresse http://www.childhoodobesityfoundation.ca/files/files/policy_coalition_support_for_ssb_tax_2_.pdf

LA THÉORIE À L'APPUI DES TAXES SUR LES ALIMENTS

Tandis que le gain de poids peut être défini, selon des termes mathématiques simples, comme un excédent de calories consommées par rapport aux calories dépensées, l'obésité est un état complexe régi par de nombreux facteurs comportementaux, environnementaux et sociétaux.²⁸ Comme le sait toute personne au régime, deux personnes peuvent manger des aliments semblables et pratiquer des activités physiques similaires, mais avoir des profils de poids très différents.

Les propositions de nouvelles taxes sur les boissons ou les aliments « malsains » font abstraction des complexités de l'obésité au profit d'un scénario simple : les gens prennent du poids parce qu'ils consomment trop d'un produit particulier. Une telle allégation résiste-t-elle à une analyse rigoureuse?

Si l'objectif énoncé d'une taxe sur les aliments et les boissons est de modifier le comportement des consommateurs et d'entraîner une perte de poids, l'évaluation de cette allégation doit être prise en considération aussi minutieusement que toutes les propositions de politiques publiques. Trois critères se présentent :

*Premièrement, il doit exister un **lien clair et prouvable** entre le produit en question et la prise de poids. Si l'objectif est de réduire l'incidence du surpoids et de l'obésité, il faut démontrer une relation positive et importante évidente entre le produit frappé d'une taxe et la prise de poids. Si cela n'est pas le cas, la taxe est mal conçue.*

*Deuxièmement, les consommateurs devraient être suffisamment **sensibles aux changements de prix** pour qu'une hausse de taxes réduise de façon marquée la demande. Pour utiliser la terminologie économique, la demande relative aux produits frappés d'une taxe doit être élastique. Autrement dit, les consommateurs demanderont moins un produit si son prix augmente. En revanche, si la demande est inélastique, une taxe accroîtra considérablement les recettes du gouvernement, mais ne modifiera pas la consommation de manière perceptible. (Voir l'annexe.)*

*Troisièmement, une taxe **ne doit pas inciter les consommateurs à substituer** des boissons ou des aliments tout aussi malsains, mais non frappés d'une taxe, aux produits assujettis à une taxe. Si un aliment ou une boisson modifie simplement les habitudes de consommation de sorte que la prévalence du surpoids et de l'obésité reste inchangée, la taxe doit, là encore, être considérée comme un échec.*

²⁸ Agence de la santé publique du Canada. « Déterminants et facteurs contributifs – Obésité au Canada ». Modifié le 23 juin 2011. Consulté à l'adresse <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/hl-mvs/oic-oac/>

PARTIE II

LES TAXES SUR LES ALIMENTS EN PRATIQUE (ELLES NE FONCTIONNENT PAS)

Tandis que le débat canadien relatif aux taxes sur les aliments et les boissons en est encore à l'étape des propositions, d'autres administrations possèdent des décennies d'expérience réelle.

Le gouvernement fédéral des États-Unis a initialement imposé une taxe sur les boissons gazeuses embouteillées en 1919, à titre de mesure productrice de recettes. Cette taxe a été révoquée en 1922. Toutefois, dans les années 1920, des États américains ont également commencé à mettre en place des taxes sur les boissons gazeuses, les friandises et les grignotines visant à générer des fonds comme les taxes perçues sur d'autres « indulgences ». Selon des données probantes liées aux taxes sur les boissons gazeuses aux États-Unis, et à d'autres taxes sur les aliments et les boissons appliquées dans le monde entier, on peut vérifier les effets de ces taxes sur le comportement des consommateurs et sur les taux d'obésité.

EXAMEN MINUTIEUX DES TAXES SUR LES BOISSONS GAZEUSES

Étant donné leur prévalence, la facilité de leur définition et leur réputation en tant que « fournisseurs » de calories vides, les boissons gazeuses sont devenues la cible la plus populaire des militants de la lutte contre l'obésité au Canada. Compte tenu de son rôle à titre de « première frappe » probable dans le cadre d'une guerre financière

contre l'obésité, la présente section met largement l'accent sur l'efficacité des taxes sur les boissons gazeuses et sur d'autres boissons sucrées pour réduire les taux d'obésité.

À l'heure actuelle, 33 États américains imposent une taxe quelconque sur les boissons gazeuses.³⁰ Il peut s'agir d'une taxe au détail ou d'une taxe d'accise spécifique ou d'une exclusion d'une exonération de taxe de vente accordée pour d'autres aliments.³¹ Quel que soit le mécanisme, la taxe américaine type sur les boissons gazeuses varie entre 1 % et 7 % du prix de détail, le taux moyen étant d'environ 5 %.³² La taxe de 0,05 \$ par litre proposée par Coalition Poids pour les boissons gazeuses et les boissons énergisantes au Canada se situe donc dans la gamme des taxes existantes sur les boissons gazeuses aux États Unis.

Le Canada n'applique pas de taxes fédérales ou provinciales particulières sur les boissons gazeuses. Les boissons sucrées non alcoolisées peuvent ou non être assujetties à la taxe de vente harmonisée (TVH) et aux régimes provinciaux de taxe de vente. Par exemple, en Ontario, toutes les boissons gazeuses sont exonérées de la portion provinciale de la TVH lorsqu'elles accompagnent un repas pris au restaurant de moins de 4 \$.³³ Au Manitoba et au Québec, les punches aux fruits sucrés qui contiennent au moins 25 % de jus de fruits ne sont pas assujettis à la taxe de vente provinciale, tandis que les boissons gazeuses non alcoolisées sont frappées d'une taxe.^{34 35}

²⁹ Tax Foundation. « Special Report Overreaching on Obesity: Governments Consider New Taxes on Soda and Candy ». Octobre 2011. Consulté à l'adresse <http://taxfoundation.org/article/overreaching-obesity-governments-consider-new-taxes-soda-and-candy>

³⁰ Andreyeva, Tatiana et coll. « Estimating the potential of taxes on sugar-sweetened beverages to reduce consumption and generate revenue ». Preventive Medicine 2011, Volume 52. Consulté à l'adresse http://www.yaleruddcenter.org/resources/upload/docs/what/economics/SSBTaxesPotential_PM_6.11.pdf

³¹ Council of State Governments. « Capitol Facts & Figures: Soda Taxes ». Juin 2010. Consulté à l'adresse http://www.csg.org/policy/documents/CR_FFSodaTax_000.pdf

³² Andreyeva, 2011.

³³ Gouvernement de l'Ontario. « Prepare for Ontario's HST: Point of Sale Rebate for Qualifying Prepared Food and Beverages \$4.00 and Under », Mai 2010. Consulté à l'adresse <http://www.fin.gov.on.ca/en/taxtips/hst/11.html>.

³⁴ Government of Manitoba. « Food and Beverages Information Bulletin No. 029, Revised February 2013 ». Consulté à l'adresse <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/bulletins/029.pdf>

³⁵ Revenu québec, 2013. « The QST and the GST/HST: How they apply to foods and beverages » 2013. Consulté à l'adresse <http://www.revenuquebec.ca/en/sepf/publications/in/in-216.aspx>

En Saskatchewan, tous les repas pris au restaurant, y compris les boissons gazeuses, sont exonérés de la taxe provinciale.³⁶

L'intérêt mondial récent pour les taxes sur les boissons gazeuses peut remonter à un article marquant de Kelly Brownell, doyen actuel de la Sanford School of Public Policy de l'Université Duke, paru en 2009 dans le *New England Journal of Medicine*. Brownell préconise une taxe d'accise de 0,01 \$ par 30 ml sur toutes les boissons gazeuses et les autres boissons sucrées, ce qui hausserait le prix d'une canette ordinaire de boisson gazeuse de 0,12 \$, soit environ 20 %.³⁷ La taxe sur les boissons gazeuses serait ainsi presque quadruplée dans la plupart des États.

Brownell privilégie une taxe d'accise à une taxe de vente au détail, car une taxe de vente s'applique au prix de vente final d'un article et peut inciter certains consommateurs à choisir des marques moins chères de boissons gazeuses. En revanche, une taxe d'accise s'applique au niveau du fabricant, et constitue ainsi un pourcentage beaucoup plus élevé du prix final des marques bon marché, ce qui ne favorise pas le changement de marques. Par exemple, une taxe d'accise de 0,01 \$ par 30 ml sur une boîte économique de deux litres de limonade à 1 \$ représenterait un taux d'imposition effectif de 68 %. Le même taux appliqué à un produit de marque plus cher représenterait un taux d'imposition effectif beaucoup moins élevé, soit 19 %. En comparaison, un taux uniforme de taxe de vente au détail serait appliqué à toutes les marques. (Voir le tableau dans la partie III.)

Brownell établit un lien direct entre toutes les boissons sucrées et l'obésité. Tout en reconnaissant qu'une taxe peut inciter certains consommateurs de boissons gazeuses à consommer davantage d'autres boissons, il croit que la taxe n'aurait une incidence que sur un faible pourcentage de consommateurs. Ses calculs prévoient qu'une taxe de 20 % réduira la consommation quotidienne globale de boissons gazeuses aux États Unis de 20 calories par personne, ce qui

représente une perte de poids d'environ un kilogramme par année. Brownell estime également que la taxe qu'il propose générerait des recettes supplémentaires de 14,9 milliards de dollars par année pour le gouvernement fédéral des États Unis, citant explicitement les politiques en matière de taxes sur le tabac à cet égard.³⁸

Les arguments de Brownell respectent ainsi nos trois critères d'évaluation des taxes sur les aliments :

- Il existe **un lien clair et prouvable** entre l'aliment et la prise de poids.
- Les consommateurs sont très **sensibles aux changements de prix**.
- Une taxe sur les boissons gazeuses **n'incitera pas les consommateurs à faire des substitutions générales** ou à modifier leur alimentation.

Comment ces trois affirmations résistent-elles à l'expérience réelle et à la recherche universitaire?

LES BOISSONS GAZEUSES CAUSENT-ELLES L'OBÉSITÉ?

Malgré l'attrait intuitif de la notion selon laquelle les boissons gazeuses sont une cause d'obésité, étonnamment, le lien entre la consommation de ces boissons et la prise de poids ne fait l'objet d'aucun consensus scientifique.

Brownell fournit plusieurs références théoriques qui font état d'un lien entre la consommation de boissons sucrées et la prise de poids, particulièrement chez les enfants.³⁹ Toutefois, il ne cite pas une documentation aussi vaste qui prouverait l'existence d'une relation quelconque. Les études, publiées dans diverses revues réputées à comité de lecture, soulèvent des préoccupations importantes quant à la fiabilité des allégations selon lesquelles la consommation de boissons gazeuses entraîne directement une prise de poids.

³⁶ Ministère des Finances, Saskatchewan, 2002. « The Provincial Sales Tax Act: Information for Restaurants ». Révisé en mai 2002. Consulté à l'adresse <http://finance.gov.sk.ca/revenue/pst/bulletins/PST-33%20Restaurants.pdf>.

³⁷ Brownell, Kelly et al. "The Public Health and Economic Benefits of Taxing Sugar-Sweetened Beverages. *New England Journal of Medicine* October 15, 2009. Volume 361, Issue 16. Consulté à l'adresse <http://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMr0905723>

³⁸ Brownell, 2009.

³⁹ Brownell, 2009

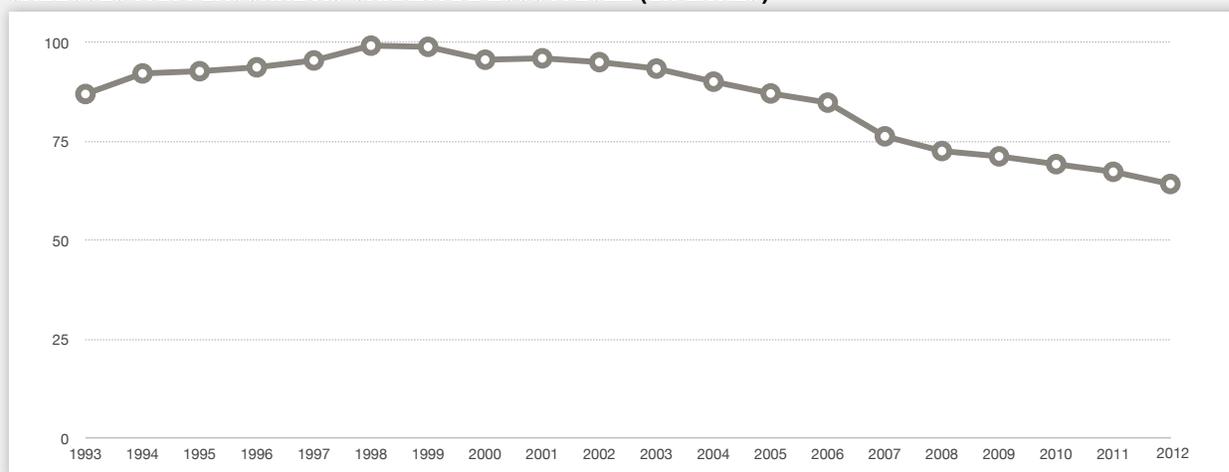
DIFFÉRENCES TRANSFRONTALIÈRES RELATIVES AUX BOISSONS

Bien que l'expérience des États-Unis en matière de taxes sur les boissons gazeuses soit riche en données probantes permettant d'évaluer les propositions canadiennes, il existe des différences importantes entre les préférences des deux pays en ce qui concerne les boissons. Les boissons gazeuses non alcoolisées sont les plus populaires aux États-Unis et, selon certains calculs, représentent jusqu'à 7 % des calories consommées.⁴⁰ Au Canada, les boissons les plus populaires sont l'eau, le café et le lait, dans cet ordre. Les boissons gazeuses ne font même pas partie des « trois principales » boissons.⁴¹ Une enquête menée en 2004 par Statistique Canada a révélé que les boissons gazeuses représentaient 2,5 % seulement de la consommation totale de calories chez les Canadiens adultes.⁴²

LA CONSOMMATION DES BOISSONS GAZEUSES EST MOINS « PÉTILLANTE »

En outre, la consommation de boissons gazeuses au Canada a diminué de façon marquée au cours des quinze dernières années. Selon Statistique Canada, la consommation annuelle de boissons gazeuses s'établissait à 64 litres par personne en 2012, soit une baisse de 35 % par rapport au sommet de 99 litres par personne atteint en 1998.⁴³ Pendant cette période, la consommation de café, de thé et d'eau embouteillée a augmenté. Si, comme le prétendent l'Alliance, Coalition Poids et les autres groupes de pression favorables à une taxe sur les boissons gazeuses, l'obésité a augmenté au rythme d'une épidémie au Canada au cours des dernières années, la responsabilité des boissons gazeuses semble très douteuse. Le recul important de la consommation de boissons gazeuses depuis 1998 devrait être considéré comme une preuve supplémentaire que les Canadiens sont capables de faire des choix éclairés au sujet des aliments et des boissons qu'ils consomment, sans qu'une intervention gouvernementale ou l'imposition d'une taxe ne soit nécessaire.

GRAPHIQUE LINÉAIRE SIMPLE RELATIF À LA CONSOMMATION ANNUELLE DE BOISSONS GAZEUSES PAR PERSONNE AU CANADA DE 1993 À 2012 (EN LITRES)



Source : Statistique Canada, 2013. Tableau 002-0011, « Aliments disponibles au Canada », CANSIM. Boissons gazeuses (litres par personne), données ajustées pour les pertes et la détérioration.

⁴⁰ Fletcher, Jason et coll. « Can Soft Drink Taxes Reduce Population Weight? » Contemporary Economic Policy. Janvier 2010. Volume 28, numéro 1. Consulté à l'adresse <http://medicine.yale.edu/labs/fletcher/www/fft.pdf>.

⁴¹ Garriguet, Didier. « Consommation de boissons chez les Canadiens adultes ». Statistique Canada. Novembre 2008. Consulté à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2008004/article/6500821-fra.pdf>.

⁴² Garriguet, Didier. « Vue d'ensemble des habitudes alimentaires des Canadiens, 2004 ». Statistique Canada. Consulté à l'adresse <http://publications.gc.ca/Collection/Statcan/82-620-M/82-620-MIE2006002.pdf>.

⁴³ Statistique Canada, 2013. Tableau 002-0011, « Aliments disponibles au Canada », CANSIM.

Le titre d'un article de 2007 paru dans la revue médicale britannique *Nutrition* pose explicitement la question suivante : « Is sugar-sweetened beverage consumption associated with increased fatness in children? » (la consommation de boissons sucrées est-elle associée à une augmentation de l'embonpoint chez les enfants?). En bref, la réponse est « non ». [Traduction] « Rien ne prouve l'existence d'un lien entre la consommation de boissons sucrées entre cinq et sept ans et l'embonpoint à neuf ans », concluait l'article.⁴⁴

Une étude menée par le projet EAT (Eating Among Teens) à l'école de santé publique de l'Université du Minnesota, et publiée dans l'*American Journal of Clinical Nutrition* en 2009, visait également à examiner le rôle des boissons gazeuses et d'autres boissons sur le plan de l'obésité chez les adolescents.⁴⁵ Il est intéressant de souligner le but de l'étude, tel qu'énoncé par les chercheurs : [traduction] « Nous avons posé l'hypothèse qu'il existe un lien positif entre les boissons sucrées et la prise de poids.⁴⁶ » Les résultats finaux ont réfuté définitivement leur hypothèse initiale. L'étude n'a révélé [traduction] « aucun lien entre la consommation de boissons sucrées ou de jus et la prise de poids sur cinq ans chez les adolescents ».

Une autre étude visant plus de 137 000 enfants de 34 pays, dont le Canada, financée en partie par Santé Canada et par l'Initiative sur la santé de la population canadienne et publiée par l'International Association for the Study of Obesity, examinait la relation entre les aliments sains, comme les fruits et les légumes, les boissons malsaines, comme les boissons gazeuses, et la prise globale de poids. Là encore, les chercheurs n'ont pas pu repérer le lien prévu entre les boissons gazeuses et l'obésité.

[Traduction] « Nous avons constaté une absence de tendance constante et peu de données significatives concernant la relation entre la consommation de fruits, de légumes et de boissons gazeuses et le surpoids », révèle l'étude. Les chercheurs ont toutefois constaté un lien important entre l'activité physique, l'écoute de la télévision et l'IMC. [Traduction] « Plus une personne écoutait la télévision, plus elle était susceptible d'être en surpoids ». Ces constatations donnent à croire que les efforts liés aux politiques publiques et axés sur l'obésité ne devraient pas cibler l'alimentation.

Une vaste étude portant sur les enfants canadiens publiée en 2012 n'a révélé [traduction] « aucun lien constant entre les habitudes de consommation de boissons sucrées et le surpoids et l'obésité » parmi quatre des cinq catégories démographiques visées (filles et garçons âgés de 2 à 5 ans, garçons âgés de 6 à 11 ans, filles âgées de 6 à 11 ans, garçons âgés de 12 à 18 ans et filles âgées de 12 à 18 ans).⁴⁷ Seuls les garçons âgés de 6 à 11 ans qui consommaient de grandes quantités de boissons gazeuses présentaient un risque accru de surpoids et d'obésité.

Une autre étude canadienne visant les élèves de cinquième année en Nouvelle Écosse comparait la disponibilité des boissons gazeuses dans les cafétérias d'écoles et n'a révélé aucune différence, sur le plan du risque de prise de poids, entre les enfants qui pouvaient consommer des boissons gazeuses à l'école et ceux qui ne le pouvaient pas.⁴⁸ Cependant, [traduction] « le lien entre les niveaux d'obésité et la fréquence des cours d'éducation physique était frappant », constatait le rapport. De plus, les enfants des familles qui soupaient ensemble étaient moins susceptibles d'être en surpoids.

⁴⁴ Johnson, Laura et coll. « Is sugar-sweetened beverage consumption associated with increased fatness in children? » *Nutrition*. Juillet/août 2007. Volume 23, numéro 7-8. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17616342>

⁴⁵ Vanselow, Michelle et coll. « Adolescent beverage habits and changes in weight over time: findings from Project EAT ». *American Journal of Clinical Nutrition*. Décembre 2009. Volume 90, numéro 6. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19864412>

⁴⁶ Janssen, I. et coll. « Comparison of overweight and obesity prevalence in school-aged youth from 34 countries and their relationships with physical activity and dietary patterns ». *Obesity Reviews*. Mai 2005. Volume 6, numéro 2. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15836463>

⁴⁷ Danyliw, Adrienne et coll. « Beverage patterns among Canadian children and relationship to overweight and obesity ». *Applied Physiology, Nutrition and Metabolism*. Juin 2012. Volume 37, numéro 5. Consulté à l'adresse <http://www.nrcresearchpress.com/doi/pdf/10.1139/h2012-074>

⁴⁸ Veugeliers, Paul et Angela Fitzgerald. « Prevalence of and risk factors for childhood overweight and obesity », *Canadian Medical Association Journal*. Le 13 septembre 2005. Volume 137, numéro 6. Consulté à l'adresse <http://www.cmaj.ca/content/173/6/607.full.pdf+html>

⁴⁹ Forshee, Richard A. et coll. « The role of beverage consumption, physical activity, sedentary behavior and demographics on body mass index of adolescents ». *International Journal of Food Sciences and Nutrition*. 2004. Volume 55, numéro 6. Résumé accessible à l'adresse <http://informahealthcare.com/doi/abs/10.1080/09637480400015729?journalCode=ijf>

Un article de 2004 publié dans l'International Journal of Food Sciences and Nutrition et fondé sur des données découlant de la National Health and Nutrition Examination Survey (enquête nationale sur la santé et la nutrition) des États-Unis pour les années 1988 à 1994, révélait que [traduction] « la consommation de boissons gazeuses non alcoolisées et de boissons aux fruits ordinaires – deux types de boissons largement présumées être associées de manière positive à un IMC élevé – n'était pas importante sur le plan statistique pour aucun des modèles visés [en ce qui concerne le gain de poids chez les enfants] ». ⁴⁹ Les variables les plus significatives étaient les programmes d'exercice physique, la participation aux sports d'équipe et l'écoute de la télévision.

Enfin, un article de 2009 du *Journal of the American Medical Association*, intitulé « Nutritively Sweetened Beverage Consumption and Obesity: The need for solid evidence on a fluid issue » (Consommation de boissons sucrées sur le plan nutritionnel et obésité : nécessité de preuves solides sur une question fluide) relevait, dans de nombreuses études antérieures, une tendance troublante liée à une partialité favorable ou défavorable au point de vue selon lequel les boissons gazeuses entraînent une prise de poids. ⁵⁰ On mentionnait explicitement les preuves citées par Brownell pour appuyer sa thèse relative à une taxe sur les boissons gazeuses comme étant déroutantes et trompeuses.

Ensemble, la consommation faible et décroissante de consommation de boissons gazeuses au Canada, l'absence de consensus scientifique quant à un lien entre la consommation de ce type de boissons et la prise de poids et des questions éventuelles de manipulation de données indiquent qu'une taxe sur les boissons gazeuses ne respecte pas notre premier critère relatif à l'existence d'un lien clair et sans équivoque avec l'obésité.

LA DEMANDE EN MATIÈRE DE BOISSONS GAZEUSES EST-ELLE ÉLASTIQUE?

Si une taxe sur les boissons gazeuses vise à inciter les gens à réduire leur consommation de ce genre de boissons, et ainsi perdre du poids, la demande en matière de boissons gazeuses doit être très sensible aux changements de prix. Les économistes qualifient d'« élastique » la demande relative à de tels produits. Parmi les produits dont le prix est très élastique, mentionnons les articles de luxe ou

qui ne sont pas de première nécessité, par exemple les repas pris au restaurant, les tomates fraîches, les voyages d'agrément et les voitures neuves. ⁵¹ Une faible hausse du prix de ces articles entraînera généralement une baisse importante de la demande.

Les produits dont le prix est peu élastique (on parle aussi de demande « inélastique ») sont ceux dont les gens ne peuvent pas se passer à court terme, ou qui ne peuvent pas être remplacés facilement, par exemple l'essence, le gaz naturel, les services médicaux et le café.

Selon les propres recherches de Brownell, une hausse de 10 % du prix des boissons gazeuses réduira la consommation de ce type de produit de 8 % à 10 %. À cet égard, on parle d'une demande modérément inélastique. D'autres ouvrages situent l'élasticité relative aux boissons sucrées non alcoolisées dans une échelle similaire. (Voir l'annexe pour de plus amples précisions techniques.)

Si la demande de boissons gazeuses est généralement et modérément inélastique, les taxes visant à réduire la demande de manière significative ont une portée limitée. Une faible augmentation des taxes n'entraînera pas une baisse appréciable de la consommation. C'est pourquoi Brownell et d'autres défenseurs des taxes sur les aliments ont commencé à proposer des taxes beaucoup plus élevées – de l'ordre de 20 % et plus – afin de créer un changement perceptible du comportement des consommateurs. La nécessité d'accroître considérablement les taxes recommandées sur les aliments se reflète dans des arguments semblables faisant valoir une taxe de 17,5 % sur les matières grasses en Grande Bretagne. ⁵² L'inélasticité de la demande concernant les boissons gazeuses et d'autres aliments incite à recommander des taux d'imposition beaucoup plus élevés.

UNE « SUPER » TAXE SUR LES BOISSONS GAZEUSES

En fait, un changement réel peut nécessiter une taxe nettement supérieure à 20 %. Pour entraîner une perte de 11 kg chez une consommatrice de boissons gazeuses de constitution moyenne, le Mercatus Center de l'Université George Mason a calculé que le taux d'imposition requis est d'environ 1,200 %, ce qui représente un prix total de 9,75 \$ par canette de boisson gazeuse. ⁵³

⁵⁰ Allison, David et Richard Mattes. « Nutritively sweetened beverage consumption and obesity: The need for solid evidence on a fluid issue ». *Journal of the American Medical Association*. Le 21 janvier 2010. Volume 301, numéro 3. Consulté à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2864605/>

⁵¹ Anderson, Patrick L. et coll. « Price Elasticity of Demand ». Mackinac Center for Public Policy. Le 13 novembre 1997. Consulté à l'adresse <http://www.mackinac.org/article.aspx?ID=1247>

⁵² Mytton, Oliver et coll. « Could targeted food taxes improve health? » *Journal of Epidemiology and Community Health*. Août 2007. Volume 61, numéro 8. Consulté à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2652984/>

⁵³ Williams, Richard et Katelyn Christ. « Taxing Sins: Are Excise Taxes Efficient? » *Mercatus on Policy*. Numéro 52. Mai 2009. Consulté à l'adresse http://mercatus.org/sites/default/files/publication/RSP_MOP52_Taxing_Sins_web.pdf

Outre la conséquence immédiate liée à la réduction des achats de boissons gazeuses au moyen de nouvelles taxes, la question des effets de substitution doit également être examinée. Si, comme l'affirme Brownell, une hausse du prix des boissons gazeuses de 10 % entraîne une réduction de la consommation de ce type de boissons de l'ordre de 8 % à 10 %, les conséquences globales de ce changement doivent être prises en considération. Les consommateurs renonceront-ils tout simplement aux boissons dispendieuses? Remplaceront-ils le cola par de l'eau du robinet? Choisiront-ils plutôt d'étancher leur soif avec d'autres boissons tout aussi riches en calories? Dans ce dernier cas, une taxe sur les boissons gazeuses pourrait ne pas avoir d'impact appréciable sur le poids net.

Brownell fait valoir que relativement peu de consommateurs de boissons gazeuses opteront pour d'autres boissons riches en calories. Ainsi, la taxe sur les boissons gazeuses qu'il propose aura une incidence significative sur la quantité totale de calories consommées. Compte tenu de la longue histoire des taxes sur les boissons gazeuses dans certains États américains, sa proposition est relativement facile à évaluer.

Plusieurs décennies de données probantes concernant les taxes sur les boissons gazeuses aux États-Unis fournissent une abondance d'informations relativement à l'efficacité des taxes sur le plan de la modification des habitudes des consommateurs de boissons. Par exemple, entre 1990 et 2006, 28 États américains ont modifié à la hausse ou à la baisse leur taux d'imposition visant les boissons gazeuses. Si la consommation de boissons gazeuses est liée à l'obésité, si la demande est suffisamment élastique et si les effets de substitution sont modestes, ce changement du taux d'imposition relatif aux boissons gazeuses ne devrait pas avoir d'impact appréciable sur le poids de la population de ces États.

Une étude publiée en 2010 par Jason Fletcher, de l'école de santé publique de l'Université Yale, avec deux coauteurs révèle que les taxes sur les boissons gazeuses ont un impact

négligeable, voire sans importance.⁵⁴ Selon les données observées, une hausse de 1 % des taxes sur les boissons gazeuses n'entraîne qu'une diminution de 0,003 point de l'IMC à l'échelle des États à long terme, ce qui constitue un « faible impact » selon les auteurs. Pour obtenir une baisse d'un point seulement de l'IMC de la population, il faudrait une hausse de taxe prohibitive de l'ordre de 333 %. Un résultat aussi infime suscite évidemment une déception majeure chez les défenseurs d'une taxe sur les boissons gazeuses.

Une autre étude menée par la même équipe de chercheurs, portant spécifiquement sur les habitudes de consommation de boissons chez les jeunes, a révélé un fondement encore plus faible à l'appui de l'imposition de taxes sur les boissons gazeuses.⁵⁵ En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale sur la santé et la nutrition visant des milliers d'enfants sur de nombreuses années, les chercheurs ont constaté qu'une hausse de 1 % de la taxe sur les boissons gazeuses entraînait une diminution de la consommation de ce type de boissons d'environ six calories par jour. Cependant, cette diminution était compensée par des changements contradictoires sur le plan du comportement des consommateurs. L'étude a révélé que tandis que la consommation de boissons gazeuses diminuait de six calories, la consommation de lait entier augmentait de huit calories par jour. En outre, des « preuves suggestives » donnaient à croire que la consommation de jus de fruits augmentait également.

[Traduction] « Les résultats montrent que le taux d'imposition appliqué aux boissons gazeuses n'a pas d'incidence statistiquement importante sur la consommation totale de calories », concluaient Fletcher et ses coauteurs. [Traduction] « Une hausse des taxes sur les boissons gazeuses ne réduirait probablement pas l'obésité... toute réduction de la consommation de boissons gazeuses était compensée par la consommation d'autres calories ».

⁵⁴ Fletcher, 2010.

⁵⁵ Fletcher, Jason M. et coll. « The effects of soft drink taxes on child and adolescent consumption and weight outcomes ». *Journal of Public Economics*. Septembre 2010. Volume 94 (2010). Consulté à l'adresse <http://medicine.yale.edu/labs/fletcher/www/soda.pdf>.

Non seulement une taxe sur les boissons gazeuses n'entraîne pas une baisse significative de la consommation de ce type de boissons, mais elle accroît légèrement l'apport calorique global (et la consommation de matières grasses) en raison des effets de substitution, puisque les enfants consommaient d'autres boissons tout aussi riches, ou plus riches, en calories. Si la préoccupation, sur le plan de la santé publique, est la prise de poids, c'est la consommation totale de calories qui compte, peu importe que les calories proviennent des boissons gazeuses ou du lait.

DEUX FOIS PLUS DE PROBLÈMES

Compte tenu des différences marquées entre les préférences des Canadiens et des Américains en matière de boissons, et des recherches portant sur les effets de substitution chez les consommateurs, il serait raisonnable de supposer qu'une taxe canadienne sur les boissons gazeuses accroîtrait la consommation de café. Serait-ce une bonne chose? Par exemple, un café moyen « deux laits, deux sucres » de Tim Hortons contient plus de calories qu'une canette de cola ordinaire. Néanmoins, un café pour emporter riche en sucres et en matières grasses serait exempt de taxe, même en vertu de la proposition la plus générale visant les boissons sucrées. Selon cet exemple, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que l'imposition d'une taxe sur les boissons gazeuses, et non pas sur le café, entraîne une prise de poids, plutôt qu'une perte de poids.

Cola ordinaire (355 ml)	160 calories 0 gramme de gras
Café moyen « deux crèmes, deux sucres » de Tim Hortons (414 ml)	210 calories 12 grammes de gras

D'autres données probantes relatives à l'inefficacité des taxes sur les boissons gazeuses sur le plan de la modification du poids de la population d'un pays découlent d'une étude récente fondée sur des données courantes sur la consommation publiées dans *l'American Journal of Agricultural Economics*.⁵⁶ Des chercheurs ont constaté qu'une taxe de 0,05 \$ par 30 ml sur les boissons sucrées réduirait légèrement la consommation de boissons gazeuses. Toutefois, ces derniers prévoyaient que la consommation de grignotines grasses et salées augmenterait en même temps, puisque les consommateurs chercheraient à satisfaire leurs besoins au moyen de produits comestibles non assujettis à une taxe. Ils ont calculé que l'impact à long terme sur le plan de la perte de poids chez une personne se situait entre 0,32 et 0,68 kg sur dix ans, soit un autre résultat infime. Dans un communiqué annonçant les résultats de ses recherches, l'auteur principal Chen Zhen expliquait que [traduction] « l'établissement d'une taxe sur les boissons sucrées peut constituer une option intéressante en matière de politique publique pour lutter contre l'obésité, mais il est moins facile d'utiliser des taxes pour juguler l'obésité que le tabagisme. Les consommateurs peuvent substituer simplement un aliment riche en calories exempt de taxe à un aliment riche en calories assujetti à une taxe ».

De tels résultats contradictoires sont associés non seulement aux taxes sur les boissons gazeuses, mais à tous les types de taxes sur la malbouffe et les matières grasses.

Une étude du département de l'Agriculture des États-Unis portant sur les taxes sur les grignotines salées, comme les croustilles, les friandises au fromage, le maïs soufflé et les croustilles de maïs, a révélé que la demande relative à ces produits était nettement plus inélastique que la demande concernant les boissons gazeuses. Par conséquent, même une taxe élevée de 20 % n'avait aucune incidence appréciable sur la demande. [Traduction] « Les changements de prix ne semblent pas entraîner une modification importante des choix des consommateurs en matière de grignotines salées », concluaient les chercheurs.⁵⁷

⁵⁶ Zhen, Chen et coll. « Predicting the Effects of Sugar-Sweetened Beverage Taxes on Food and Beverage Demand in a Large Demand System ». *American Journal of Agricultural Economics*. Publié en ligne en juillet 2013. Consulté à l'adresse <http://ajae.oxfordjournals.org/content/early/2013/07/28/ajae.aat049.full.pdf+html>.

⁵⁷ Kuchler, Fred et coll. « Taxing Snack Foods: Manipulating Diet Quality or Financing Information Programs? » *Review of Agricultural Economics*. Printemps 2005. Volume 27, numéro 1. Résumé accessible à l'adresse <http://www.jstor.org/discover/10.2307/3700775?uid=3739448&uid=2&uid=3737720&uid=4&sid=21102537749373>.

D'autres études américaines ont révélé qu'une taxe de 5,5 % sur les craquelins, les biscuits, les gâteaux, le yogourt glacé, les guimauves et les noix grillées dans le Maine n'avait aucune importance sur le plan des statistiques relatives à l'IMC à l'échelle de l'État.⁵⁸ De plus, une expérience australienne publiée en 2011 montrait que les enfants nourris aux produits laitiers faibles en gras au lieu de lait, de fromages, de yogourt et de crème glacée gras ordinaires ne perdaient pas de poids, puisqu'ils remplaçaient la réduction de matières grasses par des calories supplémentaires provenant de produits non laitiers.⁵⁹

Bien que les boissons gazeuses et les grignotines puissent être une cible pratique pour les militants de la lutte contre l'obésité, puisqu'elles sont faciles à imposer et à « diaboliser », rien ne prouve que ces produits contribuent directement à l'obésité chez les enfants ou les adultes. De plus, des données probantes révèlent que les consommateurs de tous âges cherchent fermement à maintenir leur consommation totale de calories pour diverses raisons d'ordre comportemental, sociétal et biologique, en dépit des politiques fiscales. Enfin, de nombreuses preuves, généralement ignorées par les défenseurs des taxes sur les aliments, donnent à croire que le moyen le plus efficace de lutter contre la prise de poids est de mettre l'accent sur l'exercice et l'activité physique, plutôt que sur la consommation de calories.

⁵⁸ Oaks, Brion. « An evaluation of the snack tax on the obesity rate of Maine ». Projet de recherche appliquée de maîtrise en administration publique. Université Texas State. Automne 2005.

⁵⁹ Hendrie, Gilly et Rebecca Golley. « Changing from regular-fat to low-fat dairy foods reduces saturated fat intake but not energy intake in 4-13-year-old children ». American Journal of Clinical Nutrition. Mai 2011. Volume 93, numéro 5. Consulté à l'adresse <http://ajcn.nutrition.org/content/93/5/1117.long>

PARTIE III

LES TAXES SUR LES ALIMENTS SONT INJUSTES

Outre le fait que les taxes ne fonctionnent pas, elles enfreignent les principes fondamentaux d'équité économique et sociale.

LES TAXES SUR LES ALIMENTS PÉNALISENT LES PERSONNES EN SANTÉ

L'objectif déclaré de la plupart des propositions de taxes sur les aliments et les boissons est de réduire le poids corporel collectif de la population. Cependant, cet objectif est nettement injuste pour les personnes qui ne sont pas en surpoids ni obèses. Bon nombre de personnes qui sont à leur poids idéal, ou en deçà, peuvent se permettre des petites douceurs, par exemple des boissons gazeuses ou des friandises, sans courir le risque de prendre du poids. Pourquoi devraient-elles payer leur nourriture plus cher?

De plus, certains produits assujettis à une taxe sur les boissons sucrées sont explicitement destinés aux athlètes ou aux personnes en forme, et peuvent être considérés comme nécessaires dans le cadre d'un programme d'exercice rigoureux. Par exemple, en vertu de la plupart des propositions de taxes sur les boissons gazeuses, les boissons pour sportifs qui contiennent du sucre ajouté sont assujetties au même taux d'imposition que les boissons gazeuses et les punches aux fruits ordinaires. Les personnes qui pratiquent précisément le type d'activités qui réduisent le poids corporel et qui favorisent la santé globale ne devraient pas se voir imposer des taxes, si ces activités contribuent au résultat opposé.

Compte tenu de la nature élémentaire des taxes sur les aliments et les boissons, la grande majorité des gens

contraints de payer une taxe sur les boissons gazeuses ou sur les matières grasses seront en parfaite santé. Rappelons la recherche de la statisticienne du gouvernement américain Katherine Flegal, selon laquelle seules les personnes obèses de grade II ou d'un grade supérieur font face à un risque accru de mortalité en raison de leur poids. Étant donné que l'obésité de grade II ou d'un grade supérieur touche 3,4 % seulement des Canadiens, une taxe nationale sur les aliments ou les boissons serait totalement injuste pour les 96 % restants de la population canadienne.

LES TAXES SUR LES ALIMENTS FONT MAL AUX PAUVRES

Les politiques qui prévoient une hausse du prix des aliments ont des conséquences différentes selon la tranche de revenu. Étant donné que la nourriture, comme d'autres nécessités, représente un pourcentage plus élevé des dépenses globales des familles à faible revenu par rapport aux familles à revenu élevé, les taxes sur les aliments sont injustement régressives.

Un article intitulé « Fat Taxes: Big Money for Small Change », publié dans Forum for Health Economics & Policy en 2007, fournit une répartition détaillée des répercussions d'une taxe sur les matières grasses sur les aliments.⁶⁰ En s'appuyant sur des données d'analyse des supermarchés aux États-Unis, des chercheurs ont étudié une taxe proposée de 10 % sur la teneur en matières grasses des produits laitiers, notamment le lait, le fromage et le yogourt. Ils ont constaté que cette taxe entraînerait une baisse de la consommation de 1 % seulement. Les auteurs de l'article ont également examiné les conséquences de cette taxe selon le niveau de revenu et l'âge.

⁶⁰ Chouinard, Hayley et coll. « Fat Taxes: Big Money for Small Change ». Forum for Health Economics & Policy. 2007. Volume 10, numéro 2. Consulté à l'adresse <http://faculty.ses.wsu.edu/LaFrance/reprints/CDLP-BEP-2007.pdf>.

Comme la demande relative aux produits laitiers est généralement inélastique, une taxe sur les matières grasses cause des problèmes budgétaires importants pour les familles à faible revenu. [Traduction] « Cette taxe est extrêmement régressive », ont conclu les auteurs. « Le fardeau de la taxe sur les matières grasses incombe presque entièrement aux familles pauvres ». Pour les familles dont le revenu annuel était inférieur à 20 000 \$, le coût supplémentaire moyen lié à l'augmentation du prix des produits laitiers était estimé à 47 \$ par année, puisque ces produits représentent une source importante de matières grasses dans l'alimentation quotidienne de ces familles. Les ménages dont le revenu annuel était supérieur à 100 000 \$ subissaient, en raison de la taxe, un fardeau, ou une perte de bien-être, de 24 \$ seulement, soit la moitié du fardeau subi par les familles plus pauvres. Le résultat était semblable dans le cas des citoyens âgés. [Traduction] « Les familles de sexagénaires subissent environ le double de la perte de bien-être des ménages dont le chef est dans la vingtaine ».

On obtient des résultats similaires pour les taxes sur les boissons gazeuses. Une étude de simulation publiée dans l'*American Journal of Agricultural Economics* révélait qu'une taxe d'un demi-cent par 30 ml sur les boissons sucrées frapperait les ménages à faible revenu plus fort que les familles à revenu élevé, en termes proportionnels et en termes absolus. Le montant total des taxes payées serait supérieur chez les plus démunis, qui ont tendance à consommer une plus grande quantité de boissons gazeuses que les ménages aisés. De plus, le fardeau lié à une taxe modeste sur les boissons gazeuses était estimé à 0,1 % pour les ménages à faible revenu, et à 0,03 % seulement pour les ménages à revenu élevé. [Traduction] « Une taxe sur les boissons sucrées serait effectivement régressive », concluait l'étude.

Les familles à faible revenu choisissent souvent, judicieusement, des aliments bon marché riches en calories, en guise de meilleure option nutritionnelle. L'industrie très compétitive de la restauration rapide peut promouvoir les boissons gazeuses et les aliments à teneur élevée en matières grasses, mais elle offre également aux consommateurs l'apport calorique le plus élevé pour leur dollar, et constitue ainsi un élément important et rentable d'une alimentation à faible revenu.^{61 62} Les taxes sur ces aliments rendent inutilement la vie plus difficile et moins saine pour les familles à faible revenu, comme le souligne un document récent du Stanford Center on Poverty and Inequality :⁶³

[Traduction] « Lorsqu'elles font face à un budget restreint, les familles à faible revenu privilégient généralement les produits alimentaires bon marché, riches en calories et de moindre qualité aux produits frais plus coûteux et plus sains. En haussant le prix de chaque article, une taxe de vente peut ainsi inciter certaines familles à faible revenu à consommer des aliments moins nutritifs afin d'étirer leur budget. »

L'importance de la restauration rapide dans le cadre de l'alimentation des personnes à faible revenu est souvent négligée au sein des groupes qui prétendent défendre les intérêts des plus démunis. Par exemple, en 2007, le Calgary Committee to End Homelessness a proposé une taxe sur tous les repas pris au restaurant, en vue d'affecter les fonds ainsi amassés à la construction de logements abordables.⁶⁴ Ironiquement, cette taxe aurait inévitablement frappé les démunis le plus durement; essentiellement, ceux-ci auraient dû utiliser leur maigre budget alimentaire pour payer leur logement. Heureusement, la proposition n'a jamais été adoptée.

⁶¹ Eisenberg, 2011.

⁶² Drewnowski, Adam. « Obesity, diets and social inequality ». *Nutrition Reviews*. Mai 2009. Volume 67, supplément S1. Consulté à l'adresse <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1753-4887.2009.00157.x/full>

⁶³ Newman, Katherine et Rourke O'Brien. « Taxing the Poor: How some states make poverty worse », *Pathways*. Été 2011. Université Stanford. Consulté à l'adresse http://www.stanford.edu/group/scspi/_media/pdf/pathways/summer_2011/PathwaysSummer11_NewmanOBrien.pdf

⁶⁴ Cryderman, Kelly. « Tax on meals urged to help homeless ». *The Calgary Herald*. Le 9 août 2007. Consulté à l'adresse http://www.canada.com/story_print.html?id=080de31d-99fc-476c-914b-d2437ac29746&sponsor=

Les résultats sont également contradictoires lorsque les gouvernements tentent de contrôler les choix alimentaires au moyen de politiques fiscales. Examinons les répercussions générales d'une taxe sur les repas pris au restaurant. Tandis que l'on peut s'attendre à ce qu'une taxe réduise la quantité de nourriture consommée à l'extérieur de la maison, la taxe réduira également le budget alimentaire global d'un ménage, et pourrait aussi modifier la combinaison d'aliments consommés à la maison. Selon une étude publiée dans le *Journal of Health Economics*, l'interaction étonnante de ces deux facteurs entraîne une alimentation moins saine et une prise globale de poids : [traduction] « Une taxe de 10 % sur la nourriture consommée à l'extérieur accroîtrait le poids corporel d'un homme moyen de 0,196 % ». ⁶⁵ Prenez note qu'il s'agit d'une augmentation supérieure à la perte de poids prévue selon une hausse de 20 % du prix d'une boisson gazeuse. Non seulement une taxe sur les aliments pénaliserait-elle les consommateurs à faible revenu en haussant le prix de leur nourriture, mais elle pourrait aussi leur faire prendre du poids.

Enfin, Brownell et compagnie préconisent une taxe d'accise sur les boissons gazeuses, au lieu d'une taxe de vente au détail, pour empêcher les consommateurs de choisir plutôt des marques génériques ou de magasins bon marché. Comme le montre le tableau 1, les taxes d'accise représentent des taux d'imposition effectifs visant les marques de boissons économiques ou de magasins largement supérieurs au taux d'imposition effectif applicable aux produits de marque plus chers. La hausse du prix des aliments et des boissons bon marché accroît inévitablement le fardeau des plus démunis. Le taux d'imposition effectif découlant d'une taxe d'accise de 0,01 \$ par 30 ml pour les marques d'aubaine peut atteindre 70 %, comparativement à 19 % pour les marques haut de gamme. Encore une fois, les données probantes révèlent un aspect régressif troublant des taxes sur les aliments et les boissons.

TABLEAU 1 : LES TAXES D'ACCISE PÉNALISENT LES CHASSEURS D'AUBAINES AVEC DES TAUX D'IMPOSITION EFFECTIFS PLUS ÉLEVÉS SUR LES MARQUES BON MARCHÉ

PRODUIT	PRIX AVANT LA TAXE	TAXE DE 0,01 \$ PAR 30 ML	PRIX APRÈS LA TAXE	HAUSSE EN POURCENTAGE
1.75 litre premium brand Simply lemonade	3,00 \$	0,59 \$	3,59 \$	19 %
2 litre bargain brand Neilson's lemonade	1,00 \$	0,68 \$	1,68 \$	68 %
Sprite, bouteille de 2 litres	1,87 \$	0,68 \$	2,55 \$	36 %
Boisson gazeuse au citron et à la lime Great Value, bouteille de 2 litres	0,97 \$	0,68 \$	1,65 \$	70 %
Soda au gingembre Canada Dry, 12 canettes	4,97 \$	1,44 \$	6,39 \$	29 %
Soda au gingembre Great Value, 12 canettes	3,97 \$	1,44 \$	4,43 \$	48 %

Prix tirés du site Walmart.ca et découlant de sondages effectués dans les magasins, octobre 2013.

Les données supposent que les prix avant la taxe demeurent constants après l'imposition d'une taxe d'accise.

⁶⁵ Schroeter, Christiane et coll. « Determining the impact of food price and income changes on body weight ». *Journal of Health Economics*. Janvier 2008. Volume 27, numéro 1. Résumé accessible à l'adresse <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0167629607000355>

PARTIE IV

LES TAXES SUR LES ALIMENTS SONT IMPOPULAIRES

Les groupes médicaux et les autres défenseurs des taxes sur les aliments et les boissons justifient souvent leurs demandes en invoquant l'incidence que l'obésité pourrait avoir sur le système canadien de soins de santé, financé par l'argent des contribuables. Selon l'économiste Peter Kennedy de l'Université de Victoria, défenseur d'une taxe sur les aliments, [traduction] « les choix alimentaires ont une incidence sur les résultats liés à la santé, et comme notre système de santé est financé par les contribuables, les choix alimentaires personnels sont une question d'intérêt public ». ⁶⁶ Autrement dit, notre alimentation n'est pas notre affaire, mais celle de tout le monde.

Toutefois, si tel est le cas, peu de données probantes appuient cette affirmation. En fait, les preuves du contraire sont nombreuses : des gens de partout semblent contester la nécessité d'imposer une taxe sur les aliments et les boissons qu'ils consomment, que ce soit pour des raisons personnelles ou des raisons publiques.

Aux États-Unis, où les taxes sur les boissons gazeuses et sur le sucre remontent beaucoup plus loin, le public s'est prononcé, de façon répétée, en faveur de mesures visant à supprimer les taxes établies et à empêcher l'imposition de nouvelles taxes. En dépit des meilleurs efforts des médecins et d'autres défenseurs, les gens n'acceptent pas la nécessité de payer une taxe pour maigrir. L'article largement cité de 2009 de Brownell, qui fait valoir une taxe de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses, fait référence à trois sondages datant de 2001, 2003 et 2004, qui révèlent apparemment un appui croissant à l'égard de ce concept. Cependant, des votes récents effectués aux États-Unis révèlent une tout autre tendance. ⁶⁷

En 2008, les résidents du Maine ont voté en faveur de l'abrogation d'une taxe d'accise sur les boissons gazeuses et d'autres boissons, 64 % d'entre eux s'étant prononcés pour la suppression de la taxe. ⁶⁸ À 0,42 \$ par gallon, la taxe du Maine correspondait au tiers de la taxe de 0,01 \$ par 30 ml proposée par Brownell. En outre, dans le cadre d'un scrutin mené dans l'État de Washington en 2010, on a renversé une taxe de 0,02 \$ sur les canettes de 355 ml de boissons gazeuses, dans une proportion de 65 % du vote. ⁶⁹ Cette taxe correspond au sixième de celle recommandée par Brownell.

En novembre 2012, les habitants de deux petites villes de la Californie frappées par des contraintes budgétaires importantes, Richmond et El Monte, ont soumis à un vote municipal une taxe de 0,01 \$ par 30 ml semblable à celle proposée par Brownell. Les résidents de Richmond ont voté à 67 % contre la taxe. Ceux d'El Monte se sont prononcés dans une proportion de 77 % contre la taxe. ⁷⁰ D'autres villes, notamment Anchorage, Philadelphie, Pittsburgh et Washington, D.C., n'ont pas adopté les taxes proposées sur les boissons gazeuses. ⁷¹

Brownell souligne en outre un sondage mené en 2008 dans l'État de New York, qui montrait un appui de 52 % à l'égard d'une taxe sur les boissons gazeuses, appui qui grimpeait à 72 % si les recettes servaient à soutenir des programmes de prévention de l'obésité. ⁷² Néanmoins, même ce type de proposition, qui prévoyait l'affectation de fonds à des fins particulières, s'est révélé profondément impopulaire dans un contexte réel.

⁶⁶ Kennedy, Peter, 2006. « Junk Food Tax a Move in the Right Direction ». Site Web de l'Université de Victoria. Consulté à l'adresse <http://web.uvic.ca/~lwelling/econ%20203/kennedyjunktax.pdf>.

⁶⁷ Brownell, 2009.

⁶⁸ Curtis, Abigail. « Beverage tax repeal effort succeeds ». Bangor Daily News. Le 5 novembre 2008.

⁶⁹ Garber, Andrew. « Voters reject state income tax, candy-soda tax ». Seattle Times. Le 2 novembre 2010. Consulté à l'adresse http://seattletimes.com/html/localnews/2013329508_elextaxinits03m.html.

⁷⁰ Allen, Sam. « Soda taxes lose big in California ». Los Angeles Times. Le 7 novembre 2012. Consulté à l'adresse <http://latimesblogs.latimes.com/lanow/2012/11/soda-taxes-lose-big-in-california.html>.

⁷¹ Council of State Governments, 2010

⁷² Brownell, 2009

En 2008, le gouverneur démocrate de l'État de New York David Patterson a proposé une « taxe sur l'obésité » de 18 % visant les boissons gazeuses, selon laquelle une partie des fonds serait affectée à la lutte contre l'obésité. En 2009, M. Patterson a été contraint de retirer sa proposition, face à une contestation publique et politique massive. En 2010, il a tenté de la soumettre à nouveau, sous la forme d'une taxe de 0,01 \$ par 30 ml identique à celle proposée par Brownell.⁷³ Encore une fois, il n'a pas réussi à convaincre les New Yorkais ou la législature, et a fait face à l'opposition des républicains et des démocrates.⁷⁴

Les données probantes internationales les plus convaincantes, et de loin, concernant les multiples problèmes et conséquences imprévues liés aux taxes sur les aliments viennent du Danemark. En 2011, ce petit pays européen est passé à l'histoire avec la fedtafgiften, une taxe de 16 couronnes (3 dollars canadiens) par kilogramme de matières grasses sur tous les aliments ayant une teneur en matières grasses supérieure à 2,3 %. Alors que le Danemark détient le titre peu flatteur de pays le plus lourdement imposé, la taxe sur les matières grasses s'est révélée nettement impopulaire.⁷⁵

La taxe danoise sur les matières grasses présentait toutes les complexités déconcertantes des autres taxes sur les aliments. La demande concernant les produits laitiers, les viandes et les autres produits alimentaires riches en matières grasses était suffisamment inélastique, de sorte que la consommation globale de matières grasses a diminué selon un pourcentage beaucoup plus faible que la taxe d'accise elle-même. C'est toutefois le lieu où les Danois faisaient leurs achats qui a changé de façon marquée. Les achats transfrontaliers en Allemagne ont

grimpé en flèche après l'imposition de la taxe, alors que les Danois manifestaient leur préférence pour les viandes, le beurre et d'autres produits moins coûteux. Les magasins allemands situés à la frontière envoyaient fièrement leurs dépliants, traduits en danois, aux habitants du Danemark, en les invitant à faire leurs emplettes chez eux, « sans taxe sur les matières grasses ».⁷⁶ Selon un sondage mené par la Chambre de commerce danoise, avant l'imposition de la taxe, un Danois sur trois magasinait régulièrement en Allemagne. Après la mise en place de la taxe, la proportion est passée à un Danois sur deux. On a estimé que l'adoption de la taxe a occasionné 1 200 pertes d'emplois dans le secteur du commerce de détail.

La situation était également complexe sur le plan administratif. La conception de la taxe a nécessité près de deux ans à cause de la difficulté à déterminer la façon de mesurer la teneur en matières grasses de divers produits. De nombreuses décisions finales semblaient entièrement arbitraires. Les noix ont été exemptées de la taxe en raison de leur image apparemment saine, tandis que les produits emballés dans de l'huile, par exemple les tomates séchées ou les piments *jalapeno*, étaient visés par la taxe, comme si les consommateurs avaient l'intention de boire toute l'huile.⁷⁷ Les producteurs devaient également payer une taxe sur le papier huilé utilisé entre les couches de fruits secs dans les contenants.

Au bout d'un peu plus d'un an, le gouvernement danois a annoncé l'abrogation de la taxe sur les matières grasses, étant donné l'extrême mécontentement de la population. Le premier pays à avoir établi une taxe sur les matières grasses est devenu le premier à l'éliminer. On a également

⁷³ Berger, Joseph. « New Strategy for Soda Tax Gives Diet Drinkers a Break ». New York Times. Le 19 mai 2010. Consulté à l'adresse <http://www.nytimes.com/2010/05/20/nyregion/20sodatax.html>

⁷⁴ Blain, Glenn. « Gov. Patterson's sugared-soda tax is going flat fast in Albany ». New York Daily News. Le 20 mai 2010. Consulté à l'adresse <http://www.nydailynews.com/news/gov-paterson-sugared-soda-tax-flat-fast-albany-article-1.448384>

⁷⁵ Bomsdorf, Clemens. « Denmark Scraps Much-Maligned 'Fat Tax' After a Year ». Wall Street Journal. Le 11 novembre 2012.

⁷⁶ Blaze Carlson, Kathryn. « Fat taxes like "shooting rabbits with nuclear weapons", Denmark warns ». National Post. Le 21 février 2013. Consulté à l'adresse: <http://news.nationalpost.com/2013/02/21/fat-taxes-like-shooting-rabbits-with-nuclear-weapons-denmark-warns/>

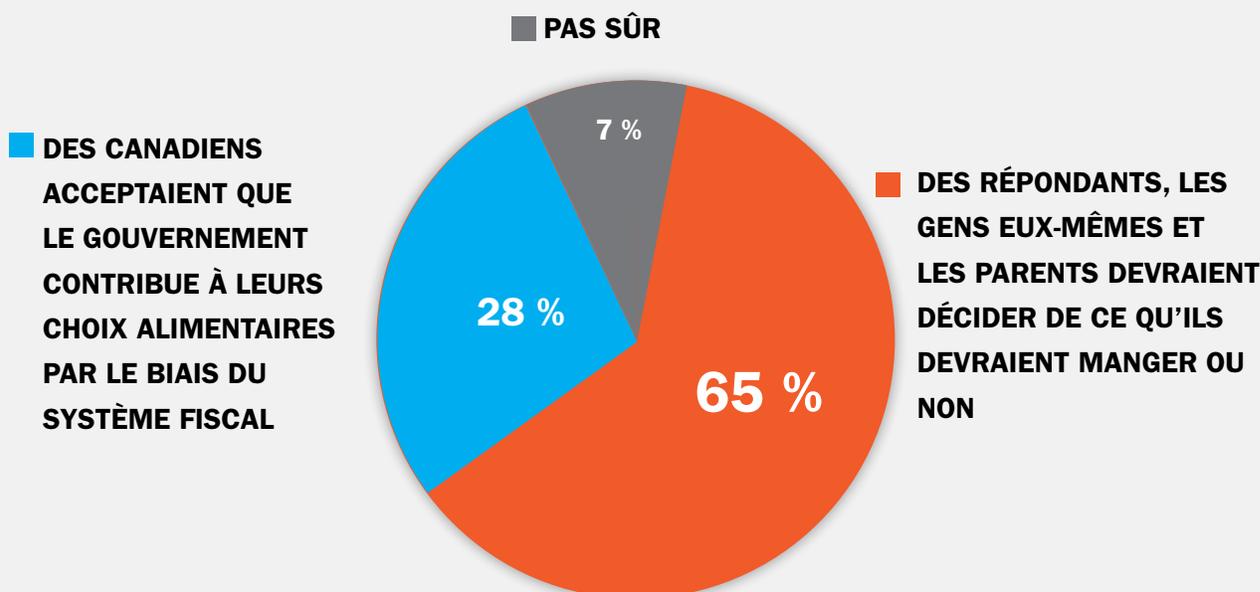
⁷⁷ Taylor, Peter Shawn. « You can't tax yourself thin ». Canadian Business. Le 1er avril 2013. Consulté à l'adresse <http://www.canadianbusiness.com/economy/you-cant-tax-yourself-thin/>

abandonné le projet de hausse de la taxe sur le sucre contenu dans les aliments. [Traduction] « La taxe sur les matières grasses est l'une des taxes les plus critiquées que nous [ayons] eues depuis longtemps », a expliqué le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du Danemark à l'époque.⁷⁸ En annonçant officiellement l'abrogation de la taxe, le ministère danois responsable de l'impôt a également reconnu que les taxes sur les matières grasses et sur le sucre pesaient plus lourdement sur les budgets modestes, et que leur retrait améliorerait l'équité sociale.⁷⁹ Le fait qu'un pays habitué aux taxes élevées comme le Danemark se révolte contre la taxe sur

les matières grasses devrait être considéré comme une preuve convaincante de l'absence d'appui public à l'égard de cette notion à l'échelle mondiale.

QUE PENSENT LES CANADIENS?

Dans un sondage national exclusif réalisé par Harris/Decima pour le compte de la Fédération canadienne des contribuables, on a recueilli l'opinion de plus de 1 000 adultes représentatifs au sujet des taxes gouvernementales sur les aliments. Une nette majorité de répondants – 62 % – ont affirmé qu'ils ne faisaient pas confiance au gouvernement en ce qui a trait à la détermination des aliments qui devraient être assujettis à une taxe. Un pourcentage encore plus élevé de répondants croyaient qu'il n'était pas approprié que le gouvernement « décide d'imposer une taxe sur certains aliments, et non sur d'autres ». Selon 65 % des répondants, les gens eux-mêmes et les parents devraient décider de ce qu'ils devraient manger ou non. Seulement 28 % des Canadiens acceptaient que le gouvernement contribue à leurs choix alimentaires par le biais du système fiscal. Sept pour cent des répondants n'avaient pas d'opinion ou n'étaient pas sûrs. Ces résultats devraient être perçus comme une autre preuve convaincante de l'impopularité des taxes sur les aliments à titre de politique gouvernementale.



⁷⁸ Strom, Stephanie. « Fat Tax' in Denmark is Repealed After Criticism », New York Times. Le 12 novembre 2012.

⁷⁹ Ministère responsable de l'impôt, gouvernement du Danemark. « Lavere afgifter for forbrugere » (Des taxes réduites pour les consommateurs). Le 10 novembre 2012. Consulté à l'adresse http://www.skm.dk/public/dokumenter/presse/Faktaark_afgiftsogkonkurrencepakke.pdf

PARTIE V: UN LÉVIATHAN EN MATIÈRE DE TAXES SUR LES ALIMENTS

En 2012, dans le cadre de sa lutte largement médiatisée contre l'obésité, le maire de New York Michael Bloomberg a annoncé que la vente de contenants de plus de 473 ml de boissons gazeuses était interdite dans sa ville. La règle fondée sur la « limitation des portions », imposée par le conseil de la santé de la ville, visait à empêcher les New Yorkais de boire trop de boissons gazeuses. Cependant, comme l'ont signalé les opposants à cette mesure, la règle en soi était mal conçue, arbitraire, inéquitable et peu susceptible d'avoir une incidence sur la prise ou la perte de poids.

Mais surtout, la limite ne s'appliquait pas à tous les vendeurs de boissons; les épiceries étaient exemptées, car elles ne relevaient pas de la compétence du conseil de la santé. Alors que la règle était communément appelée Big Gulp Ban (l'« interdiction de Big Gulp »), dans les faits, les dépanneurs 7-Eleven, qui vendent la boisson Big Gulp, n'auraient pas non plus été touchés par l'interdiction. Celle-ci n'empêchait pas de remplir à nouveau le contenant. En outre, elle ne visait pas les autres boissons susceptibles de contenir plus de calories et de matières grasses, comme le café ou les boissons énergisantes. De plus, comme nous le mentionnions précédemment, de très nombreuses preuves scientifiques montrent que les boissons gazeuses ne contribuent pas aux niveaux globaux d'obésité.

La décision du juge Milton Tingling de la Cour suprême de l'État de New York au sujet de la règle fondée sur la limitation des portions mettait l'accent non pas sur l'aspect pratique de la proposition, mais sur sa légitimité. Le service de santé publique de la ville pouvait-il imposer ce type de règlement aux citoyens? Le juge Tingling a finalement invalidé la règle fondée sur la limitation des portions au motif qu'elle était inconstitutionnelle. [Traduction] « La règle fondée sur la limitation des portions, si elle était maintenue », déclarait-il dans son jugement, « créerait un Léviathan administratif ».

L'expression mémorable employée par le juge Tingling évoque, à bien des égards, les risques liés aux démarches visant à imposer des règlements et des taxes touchant les aliments et les boissons afin de juguler l'obésité. Les nouvelles taxes sur les aliments et les boissons représentent une menace sérieuse liée à un « Léviathan administratif » qui superviserait tout ce que nous mangeons et buvons. Un tel monstre créera beaucoup plus de problèmes qu'il n'en réglera.

UNE NOUVELLE DÉPENDANCE AUX RECETTES POUR LES GOUVERNEMENTS

Les taxes sur les aliments et les boissons offrent la promesse d'une nouvelle source importante de recettes pour les gouvernements. En 2008, le Congressional Budget Office des États-Unis estimait qu'une taxe de 0,03 \$ sur les canettes de 355 ml de boissons gazeuses pouvait générer des recettes annuelles de 5 milliards de dollars pour financer la réforme des soins de santé.⁸⁰ Selon les premiers résultats de Brownell en 2009, l'application d'une taxe de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses et les autres boissons sucrées aux États-Unis représenterait des recettes de 14,9 milliards de dollars par année.⁸¹

Bien que la consommation de boissons gazeuses par habitant soit considérablement plus élevée aux États-Unis qu'au Canada, la taxe « minimale » de 0,05 \$ par litre sur les boissons sucrées (le septième du taux proposé par Brownell), recommandée par Coalition Poids, générerait néanmoins des recettes annuelles d'environ 40 millions de dollars au Québec seulement.⁸² L'extension de ces calculs à l'ensemble des provinces selon leur population révèle qu'une taxe nationale sur les boissons gazeuses pourrait représenter des recettes d'environ 170 millions de dollars par année. Une taxe semblable à celle proposée par Brownell pourrait générer plus de 1,1 milliard de dollars par année au Canada.

⁸⁰ Oaks, Brion. "An evaluation of the snack tax on the obesity rate of Maine," Masters of Public Administration applied research project. Texas State University. Fall 2005. Consulté à l'adresse : <https://digital.library.txstate.edu/bitstream/handle/10877/3670/fulltext.pdf>

⁸¹ Brownell, 2009.

Bien que la consommation de boissons gazeuses par habitant soit considérablement plus élevée aux États-Unis qu'au Canada, la taxe « minimale » de 0,05 \$ par litre sur les boissons sucrées (le septième du taux proposé par Brownell), recommandée par Coalition Poids, générerait néanmoins des recettes annuelles d'environ 40 millions de dollars au Québec seulement.⁸² L'extension de ces calculs à l'ensemble des provinces selon leur population révèle qu'une taxe nationale sur les boissons gazeuses pourrait représenter des recettes d'environ 170 millions de dollars par année. Une taxe semblable à celle proposée par Brownell pourrait générer plus de 1,1 milliard de dollars par année au Canada.⁸³

Au-delà de la possibilité d'une nouvelle source massive de recettes gouvernementales, on peut s'attendre à ce que les taxes sur les aliments et les boissons proposées aient une incidence importante sur le comportement des gouvernements.

L'EXPÉRIENCE DU TABAC

Tous les défenseurs d'une taxe sur les boissons gazeuses, de Brownell aux États-Unis à Coalition Poids en passant par l'association des médecins de l'Ontario au Canada, mentionnent explicitement le rôle des taxes sur les cigarettes dans la réduction de la demande et l'accroissement des recettes :

[Traduction] « Les campagnes antitabac ont contribué à réduire les taux de tabagisme en Ontario, qui sont passés de près de 50 % dans les années 1960 à moins de 20 % de nos jours. Cette réussite est principalement attribuable à des hausses de taxes... »⁸⁴

Il existe évidemment de nombreuses différences évidentes et importantes entre le tabac et la nourriture. La plus importante est liée au fait que manger est une nécessité, contrairement à fumer. Aucun aliment ni aucune boisson, aussi malsains soient-ils jugés, ne présentent le même risque pour la santé qu'une cigarette. Même le Journal de l'Association médicale canadienne reconnaît cette distinction : [traduction] « Alors que chaque cigarette est nocive, tous les aliments, même la malbouffe, ont une certaine valeur nutritionnelle. »⁸⁵ Lorsqu'elles sont consommées avec modération, les boissons gazeuses et les croustilles peuvent faire partie d'une alimentation saine.

Néanmoins, une bonne part de la rhétorique actuelle relative aux taxes sur les aliments dépeint le sucre, les matières grasses et les autres choix alimentaires « malsains » comme une menace pour la société qui exige l'imposition de taxes semblables à celles perçues sur le tabac. Quelles leçons pouvons-nous tirer de l'histoire des taxes sur le tabac quant à l'avenir des taxes sur les aliments et les boissons?

Au Canada, les taxes sur le tabac génèrent actuellement des recettes annuelles de plus de 7,4 milliards de dollars pour les gouvernements fédéral et provinciaux.⁸⁶ Tandis que les taux de taxes d'accise au Canada ont varié considérablement au cours des dernières décennies, en raison de préoccupations opposées relativement à la contrebande internationale de cigarettes et aux efforts visant à réduire la consommation de tabac, à l'échelle mondiale, les taxes sur le tabac sont devenues l'une des sources les plus fiables de recettes publiques. En effet, la demande de cigarettes est encore plus inélastique que celle relative aux boissons gazeuses ou aux matières grasses.⁸⁷

⁸² Coalition Poids, 2011.

⁸³ Teisceira-Lessard, Philippe. «Taxe sur les boissons gazeuses: le ministre Hébert 'y croit'» La Presse March 9, 2013. Accessed at <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201303/09/01-4629452-taxe-sur-les-boissons-gazeuses-le-ministre-hebert-y-croit.php>

⁸⁴ OMA, 2012.

⁸⁵ Eisenberg, Mark et coll. 2011. « Legislative approaches to tackling the obesity epidemic ». Journal de l'Association médicale canadienne. Le 20 septembre 2011. Volume 183, numéro 13. Consulté à l'adresse <http://www.cmaj.ca/content/early/2011/04/26/cmaj.101522.full.pdf+html>.

⁸⁶ Médecins pour un Canada sans fumée. « Tax Revenues from Tobacco Sales 1990-1991 to 2010-2012 ». Novembre 2012. Consulté à l'adresse <http://www.smoke-free.ca/factsheets/pdf/totaltax.pdf>.

⁸⁷ DeCicca, Philip et coll. « Excise Tax Avoidance: The Case of State Cigarette Taxes ». Document de travail 15941 du National Bureau of Economic Research. Avril 2010. Consulté à l'adresse <http://www.nber.org/papers/w15941>

Ce phénomène est évident dans un rapport de 2011 du Trésor de l'Australie, qui traite de la nécessité de hausser les taux des taxes sur le tabac afin de maintenir des recettes stables.⁸⁸

[Traduction] « Même s'il s'agit d'une source efficace et stable de recettes, les taxes perçues sur le tabac diminuent à long terme. À cause du recul de la consommation de tabac par habitant, seules des hausses du taux de la taxe d'accise, outre l'indexation selon l'indice des prix à la consommation (IPC), peuvent freiner cette diminution. »

Il est à noter que le Trésor australien considère la baisse des recettes liées au tabac comme un problème qui doit être « freiné ». Si l'imposition d'une taxe sur le tabac vise simplement à réduire la demande, la diminution de la consommation devrait être considérée comme un avantage qui n'exige aucune intervention de la part du gouvernement. La baisse de la demande devient un problème uniquement si l'objectif est d'accroître les recettes. En guise de solution, le gouvernement australien a opté pour une hausse de 25 % de la taxe d'accise sur le tabac. Cette hausse de la taxe devait entraîner un autre recul des taux de tabagisme et, surtout, une augmentation des recettes de 17 %.

Ce type d'intervention est typique de l'attitude de tous les gouvernements à l'égard des taxes d'accise. Bien que leurs interventions puissent être justifiées en regard d'un besoin social ou moral particulier, en réalité, les fumeurs ne sont qu'une autre source de financement à presser au besoin. Moins les fumeurs sont nombreux, plus il faut « presser le citron » afin de

maintenir le flux de rentrées de fonds dans les coffres du gouvernement.

On trouve un autre point de vue sur le caractère inévitable de la hausse des taux de taxes d'accise pour maintenir un flux constant de recettes dans un ouvrage du militant de la lutte antitabac Frank Chaloupka de l'Université de l'Illinois.

[Traduction] « Au fil du temps, l'inflation grugera la valeur des recettes liées aux taxes sur le tabac, sauf si les hausses de taxes sont suffisamment fréquentes pour suivre le rythme de l'inflation. Dans le même ordre d'idées, à mesure que la consommation de tabac diminuera par suite d'autres mesures de lutte contre le tabagisme, les recettes liées aux taxes sur le tabac diminueront également, à moins que les taxes ne soient accrues périodiquement. »⁸⁹

L'impact des hausses de taxes sur les taux de tabagisme s'estompe au fil du temps. Afin de maintenir une baisse constante et soutenue du tabagisme, les prix doivent continuer d'augmenter. Les préoccupations liées aux « taux stagnants » de tabagisme au Canada et ailleurs peuvent être considérées comme une preuve que les militants ne se satisferont jamais de réductions en termes de points, mais qu'ils exigeront que les taux diminuent continuellement.

⁸⁸ Trésor, gouvernement de l'Australie. « Issues in Tobacco Taxation ». Février 2013. Consulté à l'adresse http://www.treasury.gov.au/~media/Treasury/Access%20to%20Information/Disclosure%20Log/2011/Plain%20packaging%20of%20tobacco%20products/Downloads/Document_57.ashx.

⁸⁹ Chaloupka, Frank et coll. « Tobacco taxes as a tobacco control strategy ». Tobacco Control 2012. Volume 21. Résumé accessible à l'adresse <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/21/2/172.short>.

Selon Chaloupka, la taxe sur le tabac efficace minimale devrait être fixée à 70 %. Toutefois, même dans les pays qui ont déjà atteint ce niveau (la plupart des provinces canadiennes imposent actuellement une taxe de 60 % à 70 % sur les cigarettes), l'auteur affirme que d'autres hausses « seraient appropriées ». Autrement dit, il n'y a pas de maximum. Chaloupka préconise également des taxes sur le tabac largement ciblées afin d'atteindre tous les substituts possibles de la cigarette, notamment le tabac sans fumée, les cigares et les cigarillos.⁹⁰

Si les taxes sur les aliments et les boissons doivent s'inspirer du modèle des taxes sur le tabac, comme l'affirment explicitement les défenseurs d'une taxe sur les boissons gazeuses, la leçon évidente à retenir est que les taux augmenteront inévitablement au fil du temps. Si la consommation diminue en raison de la taxe, les taux doivent augmenter afin de protéger le flux de recettes du gouvernement. En outre, comme il est peu probable que les groupes de revendication soient satisfaits d'une consommation supérieure à zéro, il faudra également accroître de façon constante les taux d'imposition afin de maintenir une réduction continue de la demande. De ce point de vue, une taxe sur les aliments de 0,05 \$ par litre, ou de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses, devrait être considérée comme un simple début.

UN MARCHÉ NOIR DES BOISSONS GAZEUSES?

Outre les hausses successives des taux de taxes d'accise, l'expérience liée aux taxes sur le tabac nous offre une autre leçon, c'est-à-dire que les efforts répétés visant à accroître les recettes fiscales entraînent inévitablement d'autres formes de comportement illicite. L'expérience canadienne est particulièrement pertinente à cet égard, compte tenu du lien étroit entre la hausse des taxes d'accise fédérale

et provinciales, la contrebande de cigarettes illégales et les ventes sur le marché gris ou noir.

Comme le précise un rapport spécial de la Fédération canadienne des contribuables portant sur les ventes de tabac de contrebande, entre 1985 et 1991, le taux de la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac a augmenté de 218 %.⁹¹ Cette augmentation a entraîné un accroissement spectaculaire de la contrebande et de la vente des produits du tabac qui en sont issus. En 1994, on estimait que 40 % des ventes de cigarettes étaient illicites. En réaction à ce problème, attribuable uniquement à des taxes élevées, Ottawa et cinq provinces ont considérablement réduit les taux de taxe sur le tabac. Le problème de la contrebande a disparu en grande partie.

Toutefois, en 2001, les gouvernements fédéral et provinciaux ont recommencé à hausser les taxes sur le tabac, une fois de plus afin de réduire le tabagisme. Entre 2001 et 2008, la plupart des provinces ont doublé le taux de leur taxe d'accise. Parallèlement, la contrebande et les ventes connexes de cigarettes ont à nouveau augmenté. On estime actuellement que le marché noir représente 30 % à 49 % du marché total.

Si la portée des taxes sur les produits d'épicerie doit correspondre à celle de la taxe sur le tabac, il semblerait tout à fait raisonnable de supposer qu'une telle politique entraînerait un accroissement semblable de la contrebande et de la vente d'aliments interdits sur le marché noir. Si la portée des taxes sur les produits d'épicerie est comparativement réduite, celles-ci ne mèneront pas nécessairement à la contrebande, mais plutôt à une autre augmentation du magasinage transfrontalier.

⁹⁰ Chaloupka, 2012

⁹¹ Fildebrandt, Derek. « How Much is Contraband Tobacco Costing Ontario Taxpayers? » Fédération canadienne des contribuables. Décembre 2012. Consulté à l'adresse <http://www.taxpayer.com/media/How%20Much%20is%20Contraband%20Tobacco%20Costing%20Taxpayers%20in%20Ontario%20-%20December%202012.pdf>.

LA PAPERASSERIE AU MENU

On peut également s'attendre à ce que la complexité des taxes sur les aliments et les boissons entraîne un accroissement connexe de la bureaucratie et de la paperasserie. Il en a clairement été ainsi avec la taxe sur les matières grasses au Danemark, qui a entraîné des règles bizarres et arbitraires quant à la détermination des aliments « officiellement » sains ou malsains.

Au Canada, il existe déjà une distinction entre les boissons sucrées saines et malsaines d'une province à l'autre. Par exemple, le Manitoba et le Québec considèrent les boissons aux fruits qui contiennent au moins 25 % de fruits comme des jus, et ces boissons sont donc exemptes de taxe.^{92 93} Cependant, la proposition de Coalition Poids relative à une taxe de 0,05 \$ par litre sur les boissons sucrées viserait toutes les boissons aux fruits qui contiennent du sucre ajouté, indépendamment de leur teneur en jus.⁹⁴ Le tri de ces différences pourrait créer des circonstances semblables à celles qu'a connues le Danemark avec sa taxe sur les matières grasses.

La recherche relative à l'application de taxes sur les boissons gazeuses aux États Unis révèle une multitude de complications imprévues de ce type. Dans certains États, les punchs aux fruits contenant 10 % de jus de fruits seulement sont admissibles à l'exemption de la taxe, tandis qu'ailleurs, seuls les jus de fruits 100 % purs sont exemptés.⁹⁵ Certains États imposent une taxe sur les boissons gazeuses hypocaloriques comme sur les boissons gazeuses ordinaires, et d'autres non. De plus, dans de nombreux États, l'imposition d'une taxe sur les friandises a débouché sur des règlements absurdes qui exemptent certaines tablettes de chocolat de la taxe

(notamment Twix ou Kit Kat) parce qu'elles contiennent des gaufrettes et sont ainsi considérées comme des produits de boulangerie-pâtisserie, alors que d'autres tablettes aussi riches en calories (par exemple Milky Way) sont assujetties à la taxe totale parce qu'elles ne comportent pas de farine.⁹⁶ Les Canadiens peuvent s'attendre à ce qu'une taxe sur les aliments ou les boissons soit aussi complexe, bureaucratique et absurde.

Les suggestions selon lesquelles la consommation d'aliments sains devrait être récompensée au moyen de subventions ou d'exemptions de taxe présentent des problèmes tout aussi importants sur le plan des produits qui méritent d'être jugés nutritifs ou bénéfiques.^{97 98} Les fruits et les légumes crus seraient vraisemblablement considérés comme sains. Mais qu'en est-il des tomates en conserve ou d'autres produits alimentaires sains mais transformés? La viande non transformée devrait-elle être exemptée de la taxe? L'exemption devrait-elle se limiter aux coupes maigres? Une nouvelle bureaucratie alimentaire devrait vérifier tous les aliments. De nombreuses décisions concernant l'exemption d'aliments sains ou l'octroi de subventions relatives à ces aliments se révéleront sans doute aussi arbitraires et absurdes que celles prises au nom de l'imposition de taxes sur les aliments malsains.

Bref, de nouvelles taxes sur les aliments ou les boissons devraient entraîner une multitude de nouveaux problèmes et règlements. La dépendance des gouvernements aux recettes découlant des taxes sur les aliments pourrait se révéler aussi problématique, pour la société, que les préoccupations liées à l'obésité ou à l'accoutumance des consommateurs aux boissons gazeuses ou aux aliments gras ou malsains.

⁹² Manitoba, 2013

⁹³ Québec, 2013

⁹⁴ Coalition Poids, 2011

⁹⁵ Tax Foundation, 2011

⁹⁶ Tax Foundation, 2011

⁹⁷ Centre for Science in the Public Interest, 2002.

⁹⁸ McMillan, 2007.

CONCLUSION

Les propositions de taxes sur les aliments ou les boissons visent à imposer une solution simple à un problème très complexe. Malheureusement, il n'y a pas de solution simple ou facile au problème lié à la prise de poids et à l'obésité. En fait, il n'y a peut-être même pas de problème.

Le risque de mortalité lié à l'obésité se limite aux personnes obèses de grade II ou d'un grade supérieur. Comme ce type d'obésité ne touche que 1,1 million de Canadiens, il serait illogique d'imposer des solutions radicales à l'échelle nationale pour régler un problème qui affecte moins de 4 % de la population.

En ce qui concerne les suggestions de taxes précises, des données concrètes substantielles liées à des décennies d'expérience aux États-Unis et dans d'autres pays démontrent la futilité de l'utilisation de taxes pour lutter contre le surpoids ou l'obésité. Malgré la croyance populaire, les produits individuels ne causent pas l'obésité. Le fait que la consommation de boissons gazeuses au Canada ait diminué d'un tiers depuis 1998, alors que les préoccupations relatives à l'obésité ont augmenté de façon exponentielle, souligne la non-pertinence évidente de la consommation de boissons gazeuses par rapport à la prise de poids.

En outre, les consommateurs cherchent habituellement à conserver leurs habitudes de consommation préexistantes malgré les taxes, les campagnes d'information ou d'autres efforts en matière de santé publique. Alors que l'on peut s'attendre à ce que la demande d'aliments et de boissons assujettis à une taxe diminue après l'imposition de la taxe, la demande de substituts exempts de taxe devrait augmenter. Ainsi, la consommation totale de calories demeure généralement constante. Dans certains cas, des effets de substitution peuvent, en fait, entraîner une

augmentation de la quantité de calories consommées. Le contrôle du poids au moyen d'une politique fiscale est frustrant, compliqué et, finalement, voué à l'échec.

Les taxes sur les aliments et les boissons ne respectent aucun critère possible lié aux normes de politiques publiques cohérentes. Elles ne produisent pas le résultat promis relatif à la réduction de l'obésité; elles créent des inégalités et des injustices; elles sont inefficaces; elles engendrent un gouvernement plus imposant et intrusif, et elles sont profondément impopulaires auprès du public qu'elles sont censées aider.

Si l'objectif est d'améliorer la santé des Canadiens, on devrait juger important le fait que bon nombre des documents de recherche universitaire cités à la partie II ne fassent état d'aucun lien entre la consommation de boissons gazeuses et la prise de poids, particulièrement chez les enfants et les adolescents, mais soulignent de façon répétée le rôle de l'activité physique et d'un comportement sédentaire en ce qui a trait à l'obésité. Cela donne à penser que le manque d'exercice contribue bien davantage à l'obésité chez les enfants que les boissons ou les aliments. À ce titre, les gouvernements provinciaux, responsables de la suppression ou de la réduction des exigences relatives à l'éducation physique dans les écoles au cours des deux dernières décennies, sont sans doute beaucoup plus à blâmer que les aliments ou les boissons pour les niveaux actuels d'obésité.

Une politique fiscale n'est pas un outil efficace ou souhaitable pour perdre du poids.

ANNEXE 1 :

EXAMEN MINUTIEUX DE LA DEMANDE DE BOISSONS GAZEUSES

Les arguments relatifs à l'efficacité des taxes sur les boissons sucrées pour réduire la consommation dépendent fortement des estimations concernant l'offre de boissons gazeuses par rapport au prix. Comme il s'agit d'un sujet litigieux, celui-ci mérite d'être examiné de plus près.

QU'EST-CE QUE L'ÉLASTICITÉ?

Si la demande d'un produit est élastique, une faible augmentation du prix entraînera une réduction proportionnellement plus importante de la demande. De la même manière, une diminution du prix entraînera une augmentation plus importante de la demande. En termes mathématiques, une demande élastique correspond à $-1,0$ ou moins. (Autrement dit, si le prix augmente de 1 %, la demande diminuera de plus de 1 %.) Parmi les produits qui font l'objet d'une demande élastique, mentionnons notamment les articles et les services de luxe, de même que les articles pour lesquels il existe des substituts évidents et faciles à obtenir, par exemple les repas pris au restaurant (élasticité de $-2,3$), les voyages d'agrément ($-4,0$), les légumes frais comme les pois verts ($-2,8$) et les marques d'automobiles (Chevrolet, $4,0$).⁹⁹

La demande est inélastique lorsqu'une hausse de prix entraîne une réduction relativement faible de la demande. En termes mathématiques, une demande inélastique correspond à plus de $-1,0$. (Une hausse de prix de 1 % entraînera une baisse de moins de 1 % de la demande.)

Les produits qui font l'objet d'une demande inélastique sont plutôt les articles essentiels ou pour lesquels il n'y a pas de substituts évidents ou faciles à obtenir, par exemple le sel ($-0,1$), l'essence ($-0,2$), les produits du tabac ($-0,45$) et les services médicaux ($-0,6$).¹⁰⁰

Une troisième catégorie est liée à l'élasticité unitaire. Celle-ci est obtenue lorsqu'une hausse ou une baisse de prix entraîne un changement proportionnel de la demande. Sur le plan mathématique, l'élasticité unitaire correspond à environ $-1,0$. (Une hausse de prix de 1 % entraînera une baisse de 1 % de la demande.) Cette catégorie concerne les produits qui ne sont peut-être pas de stricte nécessité, mais qui sont néanmoins souhaitables ou utiles dans la vie courante, par exemple les pneus d'automobile ($-0,9$), les films ($-0,9$) et l'enseignement privé ($-1,1$).¹⁰¹

QUELLES SONT LES DONNÉES PROBANTES EN CE QUI CONCERNE LES BOISSONS GAZEUSES?

Les calculs relatifs à l'élasticité peuvent s'appuyer sur les données liées aux prix et aux volumes de ventes, ou sur des essais.

Une expérience menée dans une cafétéria d'hôpital est l'une des démarches les plus fascinantes relativement au calcul de l'élasticité de la demande de boissons gazeuses par rapport au prix.¹⁰²

⁹⁹ Anderson, Patrick L. et coll. « Price Elasticity of Demand ». 1998. Mackinac Center for Public Policy. Consulté à l'adresse <http://www.mackinac.org/article.aspx?ID=1247>

¹⁰⁰ Anderson, 1998

¹⁰¹ Anderson, 1998

¹⁰² BBlock, Jason et coll. « Point-of-Purchase Price and Education Intervention to Reduce Consumption of Sugary Soft Drinks ». American Journal of Public Health. Août 2010. Volume 100, numéro 8. Consulté à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2901278/>.

Des chercheurs ont contrôlé les ventes de boissons à l'Hôpital Brigham and Women's, un établissement de 700 lits à Boston (Massachusetts), et ont rajusté les prix à la hausse et à la baisse sur une période de six semaines. Lorsque le prix d'une boisson gazeuse ordinaire était accru de 35 %, les ventes de boissons gazeuses ont diminué de 26 %. On obtient ainsi une élasticité par rapport au prix de -0,7; la demande est donc considérée comme inélastique. Les ventes de boissons de remplacement, comme les boissons gazeuses hypocaloriques, l'eau et le café, ont augmenté d'un montant équivalent, puisque les ventes globales de boissons sont demeurées à peu près constantes.

D'autres efforts guidés par des données et visant à déterminer l'élasticité de la demande de boissons gazeuses ont donné des résultats semblables. Un document de recherche universitaire de 2010 fondé sur une année de données sur les achats de ménages américains représentatifs évaluait l'élasticité de la demande de boissons gazeuses non alcoolisées à -0,73.¹⁰³ Un examen comparatif de 14 études distinctes qui estimaient l'élasticité de la demande de boissons gazeuses a révélé une moyenne de -0,79.¹⁰⁴ En outre, l'article influent de 2009 de Brownell, dans lequel ce dernier préconisait une taxe de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses, soutenait que [traduction] « l'élasticité de la demande relative à la plupart des boissons gazeuses, par rapport au prix, oscille entre -0,8 et -1,0. »

En résumé, la demande de boissons gazeuses se situe entre une inélasticité modérée et une élasticité unitaire. Les boissons gazeuses semblent donc peu propices à une taxe. La baisse de la consommation sera inférieure au taux d'imposition. Autrement dit, une taxe élevée entraînera nécessairement un changement important de la demande.

Malgré le consensus apparent relativement à l'élasticité de la demande de boissons gazeuses, les travaux plus récents de Brownell en matière de taxes sur les boissons gazeuses se fondent étrangement sur une élasticité de -1,2, qui correspond fermement à la plage d'élasticité. Pour appuyer ce changement important, Brownell cite un document du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) qui a fait l'objet de critiques pour ses hypothèses douteuses et ses résultats inhabituels.^{105 106} (Par exemple, l'article de l'USDA ne tient pas compte du lait au chocolat et des boissons alcoolisées à titre de substituts éventuels des boissons gazeuses, et constate curieusement que la demande de boissons gazeuses hypocaloriques exemptes de taxe diminue lorsque les boissons gazeuses ordinaires sont assujetties à une taxe.)

L'utilisation du chiffre controversé de -1,2 en ce qui concerne l'élasticité permet à Brownell de prévoir des diminutions de la consommation de boissons gazeuses beaucoup plus importantes par rapport à ses ouvrages précédents. Selon ses nouvelles estimations relatives à l'élasticité, Brownell prétend qu'une taxe de 0,01 \$ par 30 ml sur les boissons gazeuses réduirait la consommation de boissons sucrées de 24 % à l'échelle nationale, ce qui représente une réduction de près de 50 calories par jour par personne, soit plus du double de son estimation initiale. En outre, il estime qu'une telle taxe appliquée à l'ensemble des boissons gazeuses ordinaires et hypocaloriques à l'échelle des États-Unis pourrait générer des recettes de 118 milliards de dollars sur six ans.

¹⁰³ Finkelstein, Eric et coll. « Impact of Targeted Beverage Taxes on Higher- and Lower-Income Households ». Archives of Internal Medicine. Du 13 au 27 décembre 2010. Volume 10, numéro 22. Résumé accessible à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21149762>.

¹⁰⁴ Andreyeva, Tatiana et coll. « The impact of food prices on consumption: a systematic review of research on the price elasticity of demand for food ». American Journal of Public Health. XX 2010. Volume 100, numéro 2. Consulté à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2804646/>.

¹⁰⁵ Smith, T.A. et coll. « Taxing caloric sweetened beverages: potential effects on beverage consumption calorie intake and obesity. Economic Research Report ». Département de l'Agriculture des États-Unis, 2010. ERR-100. Consulté à l'adresse <http://www.ers.usda.gov/publications/err-economic-research-report/err100.aspx#.UoDpGv1ORFY>.

¹⁰⁶ Klick, Jonathan. « Assessing the USDA Report, Taxing Caloric Sweetened Beverages: Potential Effects on Beverage Consumption, Calorie Intake and Obesity by Travis A. Smith, Biing-Hwan Lin and Jonq-Ying Lee ». Livre blanc de la faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie. Consulté à l'adresse <https://www.law.upenn.edu/fac/jklick/USDA.pdf>.